

Conseil Municipal du 09 Juin 2022

L'an deux mil vingt-deux

Le neuf juin à dix-huit heures :

Le Conseil municipal de la commune de MIREMONT 31190

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

À la Salle polyvalente de Miremont,

Sous la présidence de M. BAURENS Serge, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 02/06/2022

Secrétaire de séance : BILLA Thi-Mai

Présents : BAURENS Serge, DIDIER Claude, MONIER Catherine, RAMOS Jean-Louis, BOURGOUIN Jeannine, BILLA Thi-Mai, MEYER Gérald, FLORIVAL Guy, FRITZ Sandrine, LAJUX Xavier, DAGUERRRE Olivier, FEDOU Emmanuelle.

Absents excusés : CALMEL Thomas, MINATEL Thierry

Absents non excusés : CORET Alexandra, DIDIER Éric

Absents ayant donné pouvoir : POBLE Sonia donne pouvoir à BAURENS Serge

*COQUILLAT Laurence donne pouvoir à FLORIVAL
Guy*

*LAHCINI Yasmina donne pouvoir à BOURGOUIN
Jeannine*

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Thi-Mai BILLA, à l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

Adoption PV Conseil du 31 Mars 2022

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 31 Mars 2022, après lecture de celui-ci,

*A 14 voix pour et 1 voix contre (Mme FEDOU Emmanuelle), **décide, d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 Mars 2022.***

Adoption PV Conseil du 14 Avril 2022

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 Avril 2022, après lecture de celui-ci,

*A 14 voix pour et 1 voix contre (Mme FEDOU Emmanuelle), **décide, d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 Avril 2022.***

ORDRE DU JOUR - Session ordinaire

A Délibérations :

- 1- Adoption de la Convention Territoriale Globale.
- 2- Groupement d'Achat Electricité pour les puissances supérieures à 36 KVA avec le SDEHG.
- 3- Renouvellement du Contrat d'Hébergement du Site Internet avec Réseau des Communes.
- 4- Modification du contrat de Location Gérance par un Contrat de Bail

- Commercial pour le local sis 54 Route des Pyrénées – Epicerie.
5- Contrat de prestations de services – Ascenseur Mairie.

B Questions diverses :

La Séance est ouverte à 18h10.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil présents d'accepter de modifier l'ordre du jour afin de rajouter une délibération urgente concernant la proposition financière – Abonnement téléphonique et internet – Orange Business Services – Nouveaux locaux mairie de Miremont.

DELIBERATIONS :

Délibérations :

1. Adoption de la Convention Territoriale Globale. (28/22)

(01/0906/2022 – Intercommunalités)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Communautaire, en date du 03 mai 2022, a délibéré pour approuver la Convention Territoriale Globale ainsi que sa feuille de route et le référentiel d'évaluation.

Il indique que la Convention Territoriale Globale (CTG) est un outil de pilotage, d'aide à la décision et de concertation qui vise à définir une offre de services à destination des familles, performante, cohérente et adaptée aux besoins, notamment grâce :

- A la structuration d'une politique enfance-jeunesse coordonnée,
- Au renforcement de l'accompagnement des familles,
- A la poursuite du travail engagé en matière de diversité d'accueil des jeunes enfants,
- A l'animation et au pilotage du projet social du territoire.

La CTG se décline en 4 axes, 11 objectifs et 21 fiches actions qui sont traduits dans une feuille de route pluriannuelle établie sur la durée de la convention, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Monsieur le Maire précise que la gouvernance est construite autour d'un comité de pilotage, et, pour coordonner les réflexions par thématique, six comités de projet. Le comité de pilotage valide les orientations de la CTG, pilote la feuille de route, valide la communication et évalue la réalisation des objectifs et la pertinence des moyens mis en œuvre.

Sont signataires de la CTG : la Caisse d'Allocations Familiales, le Département, la CCBA et les 19 communes du territoire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la proposition de Convention Territoriale Globale.

Vu le Code de la sécurité sociale (Articles L.263-1, L. 223-1 et L.227-1 à 3) ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la circulaire CNAF du 16 janvier 2020 ;
Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de la Haute-Garonne concernant la stratégie de déploiement des Conventions territoriales Globales (Ctg) ;
Vu la délibération du Conseil Départemental de la Haute-Garonne en date du 19 septembre 2019 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire N°2018-165 relative à l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N° 2022-77 approuvant la convention territoriale globale, la feuille de route et le référentiel d'évaluation ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des présents :
Approuve la convention territoriale globale telle que présentée et annexée,
Valide la feuille de route proposée,
Valide le référentiel d'évaluation proposé,
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Convention Territoriale Globale - CTG (Annexe 01/0906/2022)

2. Groupement d'Achat Electricité pour les puissances supérieures à 36 KVA avec le SDEHG. (29/22)

(02/0906/2022 – Conventions financières)

Le groupement de commandes constitué sur le fondement des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique, ci-après désigné "le groupement", a pour objet la passation, la signature et la notification des marchés de fourniture d'électricité et des services associés pour les besoins propres de ses membres.

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité.

Vu le Code de la Commande publique notamment son article 1111-1

Dans le cadre de l'ouverture des marchés de l'énergie à la concurrence, les tarifs réglementés de vente de l'électricité ont été supprimés :

- Le 01 janvier 2016 pour les puissances supérieures à 36 KVA
- Le 01 janvier 2021 pour les puissances inférieures ou égales à 36 KVA pour les Collectivités employant plus de 10 agents et dont la dotation globale de fonctionnement et les recettes des taxes et impôts locaux dépassent 2 millions d'euros.

Ces mesures ont conduit les acheteurs publics à engager la mise en concurrence des fournisseurs d'électricité pour souscrire un nouveau contrat de fourniture conformément au Code de la Commande Publique.

Ainsi, le regroupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur budget d'énergie.

La convention groupement de commandes, le champ d'application du groupement de commande (convention), les membres du groupement d'achat d'électricité du SDEHG (annexe 1) sont annexée à la présente délibération.

Ayant entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal,
Accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes ;
Autorise Monsieur le Maire à délibérer en faveur de l'acte constitutif du groupement ;
Autorise l'adhésion de la ville au groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;
Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Convention constitution d'un groupement de commandes – SDEHG (Annexe 02/0906/2022)

3. Renouvellement du Contrat d'Hébergement du Site Internet avec Réseau des Communes. (30/22)

(03/0906/2022 – Conventions financières)

Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.
Loi modifiée n°2005-102 du 11 février 2005, notamment son article 47.
Directive (UE) 2015/1535 portant réglementations techniques aux services de la société d'information.
Règlement (UE) 2016/679 relatif à la RGPD
Directive (UE) 2016/2102 relative à l'accessibilité des sites internet du secteur public et ses actes d'exécutions.
Ordonnance du 07/11/2016 au sujet de la SVE
Décision d'exécution (UE) 2018/1524 établissant une méthode de contrôle et modalités d'établissement des rapports à fournir par les États membre conformément directive (UE) 2016/2102.
Décision d'exécution (UE) 2018/2048 concernant la norme harmonisée applicable aux sites internet
Décret n°2019-768 du 24 juillet 2019, relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des services de communication au public en ligne et notamment l'article 5,9 et 10
Arrêté du 20/09/2019 portant RGAA (version 4.1)
Au vu des publications de la DINUM crée par le décret du 25/10/2019

Depuis 2010, la Commune héberge son site internet sur la plateforme de la Société Réseau des Communes, accessible via Frenchglobe et l'interface Neopse.

Ce contrat est arrivé à échéance le 23 avril 2022, compte tenu de la particularité du contrat : extrait de l'Article 9.3 Blocage après non-renouvellement « A la date de fin d'engagement du contrat pour des Outils et/ou Modules, RESEAU DES COMMUNES est en droit de suspendre les accès aux Outils et/ou Modules activés par la Structure, si cette dernière n'a pas renouvelé ces Outils et/ou Modules au plus tard le jour du renouvellement du contrat correspondant.

En cas de non-renouvellement, les Outils RESEAU DES COMMUNES et/ou Modules activés par la Structure sont définitivement supprimés au plus tard 60 jours après la date d'échéance du contrat. » (Soit au plus tard le 22 juin 2022).

Au vu des délais impartis pour consulter d'autres hébergeurs, au vu du caractère d'urgence pour les besoins du service Communication et au

maintien du site internet de la Commune dans de bonnes conditions, il est nécessaire de renouveler l'accès au Réseau des Communes.

Actuellement l'hébergement et les outils du site internet sont satisfaisant, il est proposé un renouvellement pour un montant de 670.80 € TTC par an et pour une durée de 2 ans, soit un total de 1 341.60 € TTC

Ayant entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal, Adhérer aux conditions générales de vente des outils et modules de Réseau des Communes, pour le maintien de l'hébergement du Site de la Commune, Autorise Monsieur le Maire à signer la commande RDC-WBST-20220422-975, ainsi que les CGV.

Autorise Monsieur le Maire à prévoir les crédits au Budget Primitif de la Collectivité pour les années 2022 et 2023.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Modification du contrat de Location Gérance par un Contrat de Bail Commercial pour le local sis 54 Route des Pyrénées – Epicerie. (31/22)

(04/0906/2022 – Comptabilité – Location Bâtiments Communaux)

Article 17 - Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, modifié par la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 notamment l'Article 140.

Article L. 2122-22 du CGCT du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°48/18 du 07 juin 2018 ; Adoptant le contrat de location gérance épicerie-presses ;

Vu la délibération n°55/18 du 26 juin 2018 ; Transférant l'épicerie-presses au 56 Route des Pyrénées ;

Vu l'avis favorable du 10 juillet 2018 de la Commission d'Arrondissement de Muret pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'avis favorable du 10 juillet 2018 de la Commission d'Arrondissement de Muret relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n°G03/18 du 13 juillet 2018 ; Autorisant l'ouverture de l'ERP de 5^{ème} catégorie Épicerie-presses ;

Considérant le contrat de location gérance n°100465301 signé en l'étude de Maître Boyreau le 15 juin 2018 ;

Vu l'avis des domaines en date du 30/07/2021

Vu la délibération n°54/21 du 13 septembre 2021 ; relatif à la cession du fonds de commerce épicerie-presses.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante, le contrat de location gérance signé avec la Société dénommée Aux Petits Bonheurs, représentée par son gérant Mr LE PHU KHANH HUNG, concernant l'épicerie Presse à Miremont, en date du 07 juin 2018.

Au vu de sa récente acquisition du fonds de Commerce, le contrat de location-gérance n'a plus lieu de perdurer, il est nécessaire de signer un nouveau contrat de bail à caractère commercial dont les modalités sont les suivantes :

☞ M. LE PHU KHANH HUNG, né le 15 janvier 1986 à Phu-Yen (Vietnam) ; Epicerie-Presses ; immatriculé 840 765 044, raison sociale : Aux Petits Bonheurs.

Selon les modalités suivantes :

- Le montant du loyer initial est fixé à la somme de 500,00 € (cinq cent euros) mensuel, il est révisé automatiquement chaque année à la date d'anniversaire du bail en fonction de l'indice INSEE de référence.
- Le montant de la provision sur charges récupérables s'élève à 20.00 € (vingt euros) mensuel, correspondant aux ordures ménagères. Toutes les autres charges locatives restent à la charge du preneur de bail.
- Concernant le dépôt de garantie s'élevant habituellement à deux mois de loyers.
- Il n'est pas prévu d'engagement de caution.
- Le Contrat de bail commercial : activité de Traiteur est consenti pour une durée de 9 ans, commençant à courir le 01 juillet 2022, renouvelable par tacite reconduction.
- Les frais et honoraires relatif à la rédaction du contrat de bail seront à la charge du preneur de bail.
- Le contrat de bail professionnel sera signé auprès de l'Étude de Maître BOYREAU à Auterive.

Où l'exposé de Monsieur Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

AUTORISE le changement du contrat de location-gérance en contrat de bail commercial dit 3-6-9, de la société Aux Petits Bonheurs, dont les locaux sont loués depuis 2018.

MANDATE Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces relatives à cette affaire et notamment la contractualisation du bail avec prise d'effet au 01 juillet 2022 au profit de M. LE PHU KHAN HUNG en l'Étude de Maître BOYREAU.

5. Contrat de prestations de services – Ascenseur Mairie. **(32/22)**

(05/0906/2022 – Conventions financières)

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.125-2, R.125-2-1, R.125-2-2 et R.125-2-3

Vu l'article 79 de la loi SAE du 02 juillet 2003, relatif à l'obligation d'entretien.

Vu le décret 2004-964 du 09 septembre 2004, relatif à la sécurité des ascenseurs et modifiant le code de la construction

Vu l'arrêté du 11 mars 1977 relatif aux conditions d'entretien normalisé des ascenseurs et monte-charge

Vu le décret n°2001-477 du 30 mai 2001 fixant le contenu du carnet d'entretien prévu par l'article 18 de la loi du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis et notamment son article 4

Dans la continuité du Marché Public de la Mairie et afin d'obtenir les autorisations nécessaires à la prochaine ouverture de l'Etablissement recevant du public, un contrat de maintenance du nouvel ascenseur de la Mairie sis 1 Place du Général Pierre Carretier est proposé par la Société PBS – RN 125 31510 Galié. RCS de Toulouse 389 086 208.

Cet ascenseur est de marque MAC PUARSA d'une charge 450 Kg max, 3 Niveaux.

L'offre réf : CO00959 ci-jointe s'élève au prix TTC de 1348.80 €/an.

La durée du contrat proposé est de 3ans, renouvelable par tacite reconduction.

Il existe une clause de révision dont la formule est :

$$P=PO (0.10+0.75 \underline{FSD2} + 0.825 \underline{S})$$

FSD2 : Production Industrie
S : indice pondéré des salaires ICHTTS 1

Où l'exposé de Monsieur Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

AUTORISE la Société PBS à prendre en charge la maintenance de l'ascenseur sis à la Mairie de Miremont.

MANDATE Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces relatives à cette affaire, ainsi que l'inscription au budget.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil présents d'accepter de modifier l'ordre du jour afin de rajouter une délibération urgente concernant la proposition financière – Abonnement téléphonique et internet – Orange Business Services – Nouveaux locaux mairie de Miremont.

Les élus, à l'unanimité, sont d'accord pour examiner ce dossier.

6. Résiliation et proposition financière – Abonnement téléphonique et internet – Orange Business Services – Locaux Mairie de Miremont. (33/22)

(06/0906/2022 – Conventions financières)

VU la délibération N° 71/19 approuvant le renouvellement du contrat téléphonique et internet dans le cadre de la future Mairie, Monsieur le maire informe que suite au passage à la fibre, une résiliation de contrats est nécessaire et propose un nouveau contrat auprès de la compagnie Orange Business Services.

- Résiliation des contrats actuels :
 - Contrat BIO ADSL N° 0047GFH10
 - Contrat BIV 600 SDSL N° 0047ERY2 (nouvelle solution contrat FFTH.)
- Proposition financière d'offre abonnement mensuel et frais ponctuels de configuration :

Abonnement mensuel et frais ponctuels internet :

Synthèse financière Business internet Office Série 2	HT en euros	Remise et avantage	TTC en euros
Abonnement mensuel	550.00€	220.00€	330.00€
Mise en service et frais ponctuel	400.00€	100%	0.00€
TOTAL	950.00€	220.00€	330.00€

Configuration téléphonique et options Business voix et collaboration Fibre :

	Engagement	Qté	Frais ponctuels			Total remisé	Frais mensuels		
			PU	Total initial	Remise		PU	Total initial	Remise
Configuration initiale Business Voix et Collaboration Fibre Max Débit (1G)	3 ans	1	250,00 €	250,00 €	100,00 %	€	95,00 €	95,00 €	95,00 €
Nombre d'extensions voix supplémentaires		8				inclus	20,00 €	160,00 €	160,00 €
Options Voix									
Nombre total de n° SDA souhaités		13					0,91 €	11,83 €	11,83 €
Options de sécurité									
Appels habilités Plus supplémentaires		1					10,00 €	10,00 €	10,00 €
Options Data									
Adresses IP supplémentaires (5 @IP supplémentaires)		1					12,00 €	12,00 €	12,00 €
TOTAL HT				250,00 €		0,00 €		288,83 €	288,83 €

Frais ponctuels : Forfait de raccordement BIV S2/ BV IP et BVC

6 - montants

6.1 - prix et modalités de paiement des équipements et services de déploiement/installation associés *

prix de vente total	165.58 € HT	198.70 € TTC
acompte versé à la commande 30%*	49.67 € HT	59.61 € TTC
matériel/ biens, taux de TVA = 0%	0.00 € HT	0.00 € TTC
prestation/service, taux de TVA = 20%	49.67 € HT	59.61 € TTC
solde à verser à la mise en service	115.91 € HT	139.09 € TTC
matériel/ biens, taux de TVA = 20%	0.00 € HT	0.00 € TTC
acompte matériel/biens, taux de TVA = 0%	0.00 € HT	0.00 € TTC
prestation/service, taux de TVA = 20%	165.58 € HT	198.70 € TTC
acompte prestation/service, taux de TVA = 20%	-49.67 € HT	-59.61 € TTC

* dans le cas d'achat d'un équipement supplémentaire, il n'est pas demandé d'acompte.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la nouvelle offre de l'abonnement téléphonique et internet auprès d'Orange Business Services et d'autoriser la résiliation des produits et services actuels par signature électronique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le **Conseil Municipal**

- **Approuve** les offres et les résiliations des produits et services d'Orange Business Services.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer électroniquement les offres et les résiliations ci-dessus désignés et tous les documents relatifs à cette affaire.
- **S'engage** à ce que la dépense soit inscrite au budget primitif, section de fonctionnement, compte 6262 frais de télécommunication

Annexes du Conseil Municipal du 09 Juin 2022
Convention Territoriale Globale - CTG (Annexe 01/0906/2022)

Voir annexe en fin de PV
(CTG)



CONVENTION pour la constitution d'un groupement de commandes

Objet : L'achat d'électricité

Collectivité / Etablissement public :Miremont.....

Convention approuvée par délibération en date du09 JUIN 2022.....

Préambule

Dans le cadre de l'ouverture des marchés de l'énergie à la concurrence, les tarifs réglementés de vente de l'électricité ont été supprimés :

- La 01 janvier 2016 pour les puissances supérieures à 36 KVA
- Le 01 janvier 2021 pour les puissances inférieures ou égales à 36 KVA pour les Collectivités employant plus de 10 agents et dont la dotation globale de fonctionnement et les recettes des taxes et impôts locaux dépassent 2 millions d'euros.

Ces mesures ont conduit les acheteurs publics à engager la mise en concurrence des fournisseurs d'électricité pour souscrire un nouveau contrat de fourniture conformément au Code de la Commande Publique.

Ainsi, le regroupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur budget d'énergie.

Le Syndicat actualise donc son groupement de commandes d'achat d'électricité afin de mutualiser les besoins en vue d'obtenir les offres de fourniture d'électricité les plus compétitives possibles. Il déchargera ainsi ses adhérents des procédures d'appels d'offres et de notification des marchés tout en leur permettant d'être en conformité avec la loi.

Suite de quoi il est arrêté :

Article 1 - Objet

Le groupement de commandes constitué sur le fondement des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique, ci-après désigné "le groupement", a pour objet la passation, la signature et la notification des marchés de fourniture d'électricité et des services associés pour les besoins propres de ses membres.

Article 2 - Composition du groupement

Le groupement est ouvert aux personnes publiques mentionnées à l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique.
La liste des membres du groupement est annexée à la présente convention et mise à jour conformément aux articles 3 et 8.

Article 3 - Conditions d'adhésion et de sortie du groupement

3.1 Conditions d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante. La convention signée est ensuite adressée au coordonnateur du groupement de commandes.

Le membre fondateur du groupement de commandes, accepte, sans qu'il lui soit nécessaire de délibérer, l'adhésion au groupement de tout autre membre après délibération de celui-ci.

3.2 Conditions de sortie du groupement

Lorsqu'un membre souhaite quitter le groupement, il annonce son intention par écrit au coordonnateur au plus tard 3 mois avant sa date d'effet.

3.3 Informations aux membres du groupement

Le coordonnateur adressera à tout membre qui en fera la demande écrite la liste actualisée des membres (Annexe 1 de la présente convention).

Article 4 - Désignation et rôle du coordonnateur

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne est désigné coordonnateur du groupement par l'ensemble des membres.

Le coordonnateur est chargé :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par lui en concertation avec les membres. A cette fin, le coordonnateur peut, en tant que de besoin, solliciter, au nom des membres et directement auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appel d'offres, etc.) ;
- de signer et notifier les marchés ou l'accord-cadre et les marchés subséquents au(x) titulaire(s) ainsi qu'aux membres du groupement ;
- de transmettre aux membres les documents et informations nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- de transmettre les marchés aux autorités de contrôle ;
- de gérer les précontentieux et les contentieux formés par ou contre le groupement, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement ;
- de réaliser les avenants.

Article 5 - Obligations des membres

5.1 Engagement des membres sur leurs besoins respectifs

En vue de la préparation des documents de consultation, chaque membre devra communiquer au coordonnateur une récente facture d'électricité pour chacun des sites à intégrer.

Ces informations indispensables permettront d'établir la liste des sites de consommation (Point de Relève et Mesure – PRM) qui sera intégrée aux accords-cadres et/ou marchés à conclure.

Une fois inclus aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison (sites de consommation) ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par les membres en dehors du présent groupement et ayant aussi pour objet, même non-exclusif, la fourniture d'électricité.

Les membres du groupement ont la possibilité de demander l'ajout et/ou la suppression de sites de consommation suivant les conditions définies dans lesdits marchés et accords-cadres.

5.2 Obligations des membres suite à l'attribution des marchés ou accords-cadres

Les membres sont chargés :

- de donner suite aux demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti ;
- de respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur ;
- de s'assurer de la bonne exécution du contrat signé par le coordonnateur conformément à l'état déclaratif de leurs besoins remis dans le cadre de la consultation ;
- d'inscrire le montant de l'opération qui les concerne dans leur budget et d'en assurer l'exécution comptable, notamment le paiement des factures relatives au contrat ;
- d'informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de son marché ou accord-cadre et marchés subséquents. Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement.

Chaque membre est responsable de ses engagements et le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non-respect de ses obligations.

Article 6 - Commission d'appel d'offres (CAO)

Si la totalité des besoins des membres du groupement conduit à la passation de marché ou accord-cadre selon les procédures formalisées de l'Article 2124-2 du Code de la Commande Publique, la commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur.

Article 7 - Dispositions financières

7.1 Frais du groupement

Le coordonnateur n'est pas indemnisé par les membres des charges correspondant à ses fonctions. En outre, le SDEHG en tant que coordonnateur assumera seul les frais inhérents à la passation de ces marchés ainsi que le coût d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'un cabinet d'experts en achat d'énergie.

7.2 Frais de justice

L'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation. En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché ou les marchés, accords-cadres et marchés subséquents afférents à la convention. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Article 8 - Durée de la convention

Lors de la constitution du groupement et suite à la réception par le coordonnateur des conventions individuelles signées par chaque membre au plus tard le 29 avril 2022, le coordonnateur procédera à la notification de la composition du groupement à tous les membres par la transmission de l'Annexe 1 dûment complétée.

La date d'effet de la convention est la date de cette notification. Le présent groupement est conclu pour une durée illimitée.

Article 9 - Modification de la convention

Hors modification de l'Annexe 1 (cf. Article 3), la convention peut être modifiée par avenant ayant reçu l'accord de la majorité de ses membres.

Article 10 - Capacité à ester en justice

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Article 11 - Dissolution du groupement

Le groupement est dissous par décision de la majorité de ses membres ; si cette dissolution intervient avant la fin des engagements du coordonnateur, il lui est donné quitus par chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, au vu de l'état des diligences du coordonnateur.

Approuve la présente convention constitutive pour le groupement de commandes d'achat d'électricité,

Fait à Hiernant

Le 09 JUIN 2022

[Signature, cachet]



Monsieur le Maire / Président

QUESTIONS DIVERSES :

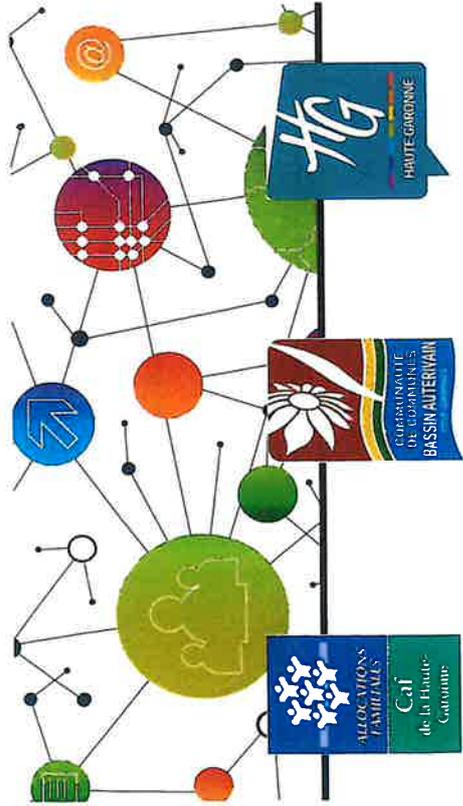
Pas de questions diverses à l'ordre du jour.

L'ordre du jour étant épuisé, aucun conseiller ne demandant la parole, la séance est levée à 18h30.

ONT SIGNE le présent procès-verbal : tous les membres présents.

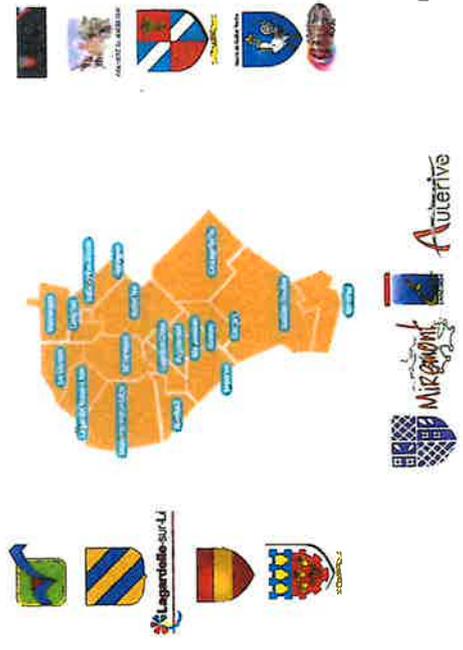
Fait et clos à MIREMONT, les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.



Convention Territoriale Globale 2022-2026

Territoire du Bassin Auterivain Haut-Garonnais



REÇU LE :
★ 17 JUIN 2022 ★
A LA SOUS-PRÉFECTURE DE MURET

- Entre :
- La Caisse des Allocations Familiales de la Haute-Garonne représentée par le Président de son Conseil d'Administration, Monsieur Laurent NGUYEN et par son Directeur, Monsieur Jean-Charles PITEAU, dûment autorisés à signer la présente convention ;
 - Ciaprès dénommée « la Caf » ;
- Et
- Le département de la Haute-Garonne, représenté par son président, Monsieur Georges Méric, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
- Et
- Ciaprès dénommée « le Département » ;
- Et
- La Communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais représentée par son président, Monsieur Serge Baurens, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil ;
 - Ciaprès dénommé « la CCBA » ;
- Et
- La commune d'Auragne représentée par son maire, René Pacher, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil ;
- Et
- La commune d'Aurillac représentée par son maire, Serge Marquier, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil ;
- Et
- La commune d'Auterive représentée par son maire, René Azema, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil ;
- Et
- La commune de Beaumont-sur-Lize représentée par son maire, Olivier Carié, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;
- Et
- La commune de Caujac représentée par son maire, Émilie Freyche, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil ;
- Et
- La commune de Cintegabelle représentée par son maire, Sébastien Vinchi, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil ;
- Et
- La commune de Espèrce représentée par son maire, Patrick Lacampagne, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil ;
- Et
- La commune de Gallac-Toulza représentée par son maire, Hubert Mespilé, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil ;

- Et
 - La commune de Grzac représentée par son maire, Michel Zien, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil ;
 - Et
 - La commune de Grépiac représentée par son maire, Céline Gabriel, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil ;
 - Et
 - La commune de Labrière-Dorsal représentée par son maire, Julien Godefroy, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil ;
 - Et
 - La commune de Lagardelle-sur-Lèze représentée par son maire, Floreal Munoz, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil ;
 - Et
 - La commune de Lagrâce-Dieu représentée par son maire, Joël Cazajus, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil ;
 - Et
 - La commune de Marillac représentée par son maire, Pierre-Yves Callat, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil ;
 - Et
 - La commune de Mauressac représentée par son maire, Wilfrid Pasquet, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil ;
 - Et
 - La commune de Mirmont représentée par son maire, Serge Baurens, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil ;
 - Et
 - La commune de Puydaniel représentée par son maire, Jean-Claude Blanc, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil ;
 - Et
 - La commune de Venenque représentée par son maire, Michel Courtiade, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil ;
- Et
- La commune du Vernet représentée par son maire, Serge Demange, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil ;
- Il est convenu et arrêté ce qui suit :
- Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;
- Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;

3

- Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;
- Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de la Haute-Garonne en date du 17 décembre 2021 concernant la stratégie de déploiement des conventions territoriales globales (CTG) ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Bassin Auvérhain Haute-Garonnais en date du 3 mai 2022 figurant en annexe 6 de la présente convention ;
- Vu la délibération du conseil départemental de la Haute-Garonne en date du 19 septembre 2019 figurant en annexe 6 de la présente convention ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Auragne en date du XXXX figurant en annexe 6 de la présente convention ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Aurillac en date du XXXX figurant en annexe 6 de la présente convention ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Beaumont-sur-Lèze en date du XXXX figurant en annexe 6 de la présente convention ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Caljac en date du XXXX figurant en annexe 6 de la présente convention ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Crègabelle en date du XXXX figurant en annexe 6 de la présente convention ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Espèrce en date du XXXX figurant en annexe 6 de la présente convention ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Gaillac-Toulza en date du XXXX figurant en annexe 6 de la présente convention ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Grzac en date du XXXX figurant en annexe 6 de la présente convention ;

4

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Grépiac en date du XXXX figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Labroyère-Dorsa en date du XXXX figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Lagardolle-sur-Lèze en date du XXXX figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Lagrâce-Dieu en date du XXXX figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Marillac en date du XXXX figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Mauressac en date du XXXX figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Miramont en date du XXXX figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Puydaniel en date du XXXX figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Venerque en date du XXXX figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune du Vermet en date du XXXX figurant en annexe 6 de la présente convention.

Table des matières

Préambule	7
Article 1 - Objet de la convention territoriale globale	8
Article 2 - Champs d'intervention de la Caf	8
Article 3 - Champs d'intervention de la CCBA	10
Article 4 - Champs d'intervention des communes du territoire	11
Article 5 - Champs d'intervention du département de la Haute-Garonne	11
Article 6 - Objectifs partagés au regard des besoins	12
Article 7 - Engagements des partenaires	16
Article 8 - Modalités de collaboration	16
Article 9 - Echanges de données	17
Article 10 - Communication	17
Article 11 - Évaluation	17
Article 12 - Durée de la convention	18
Article 13 - Exécution formelle de la convention	18
Article 14 - Fin de la convention	18
Article 15 - Recours	19
Article 16 - Confidentialité	19
ANNEXE 1 – Diagnostic partagé	22
ANNEXE 2 – Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale	23
ANNEXE 3 – Plan d'actions 2021-2026	26
ANNEXE 4 – Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg	69
LES MODALITES DE PILOTAGE ET DE GOUVERNANCE	69
LES MODALITES DE COMMUNICATION	77
ANNEXE 5 – Évaluation	79
Le sens de l'évaluation : évaluer pour mieux piloter	79
La mise en place d'un référentiel d'évaluation	79
ANNEXE 6 – Décision du conseil d'administration de la Caf de la Haute Garonne en date du 17 décembre 2021 / Délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Bassin Auvérain Haut-Garonnais en date du 3 Mai 2022 / Décision du conseil départemental en date du 17 septembre 2019 / Délibérations des conseils municipaux des communes	81

Préambule

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il s'agisse de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de sa vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de services.

Déjà initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'État et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la Branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. À ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'amélioration de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

Le Département de la Haute Garonne, chef de file en matière d'action sociale, exerce ses actions tant dans les champs de la lutte contre les exclusions, la compensation de la perte d'autonomie, la prise en

charge du handicap que de la protection de l'enfance. La loi MAPTAM (modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) du 27 janvier 2014, ainsi que la loi NOTRe (nouvelle organisation de la République) du 7 août 2015 ont inscrit pour la première fois dans un texte de loi le notion de développement social et confie la compétence et la mise en œuvre aux conseils départementaux, nommés « chef de file de l'action sociale et du développement social ».

La Communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en conférence avec les orientations générales définies dans le présent préambule, au plus près des besoins des territoires, la Caf de la Haute-Garonne, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, la Communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais et les communes de Auragne, Aubail, Auterive, Beaumont-sur-Lèze, Gailjac, Gintegabelle, Espère, Gallac-Toulza, Grazac, Grèpiac, Labryère-Borsa, Lagardelle-sur-Lèze, Lagrace-Dieu, Marillac, Mauressac, Millemont, Puydaniel, Venetque et Venet souhaitent conclure une Convention Territoriale Globale (CTG) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

Article 1 - Objet de la convention territoriale globale

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la CCBA (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, et la mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

Article 2 - Champs d'intervention de la Caf

L'action de la Caf de la Haute-Garonne répond aux orientations de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2018/2022 qui visent prioritairement à :

- ✓ Agir pour le développement des services aux allocataires,
- ✓ Garantir la qualité et l'accès aux droits.

Afin de répondre à ces deux enjeux majeurs, une offre de service est ainsi organisée sur deux grands axes, offre de service à l'usager et offre de services aux partenaires.

- Le versement des prestations légales et familiales

Ces prestations correspondent à des compléments de revenus (prestations familiales, aides au logement, Prime d'activité) ou à des revenus de substitution (Rsa), allocation aux adultes handicapés).

La CCBA compte 6 066 allocataires pour 16 903 personnes couvertes soit un taux de couverture Caf de 52,30%.

Le montant des prestations légales représenté 2 734 190,13€ versés en 2019.

- Les foyers allocataires par typologie de prestations sont répartis comme suit :
- 47,6% de prestations solidarité et précarité
 - 39,6% de prestations familiales
 - 12,7% de prestations logement

A ce jour, pour information, plusieurs lieux d'accueil sont implantés sur l'ensemble du département permettant aux allocataires d'être accompagnés dans leurs démarches administratives sur rendez-vous quel que soit le lieu de résidence :

- 1 accueil à Toulouse-Riquet ;
- 3 accueils dans Toulouse intra-muros (Reynier, Izards et Empalot) ;
- 4 accueils hors Toulouse (Saint-Alban, Muret, Colomiers et St-Gaudens) ;
- 1 accueil spécialisé dédié aux étudiants, le Welcome Desk à Toulouse ;
- Des rendez-vous téléphoniques sont également possibles en saisine directe par les allocataires via le Caf.fr ;
- 1 accueil adapté aux personnes sourdes ou malentendantes sur rendez-vous à l'accueil Toulouse-Riquet. Elles peuvent également contacter un conseiller de la Caf par téléphone-relais en LSF (langue des signes française) ;
- Plusieurs permanences administratives sont assurées par des conseillers Caf : Villefranche-de-Lauragais, Revel, Bagnères-de-Luchon) ;
- 34 points d'accès numériques au Caf.fr pour accéder au compte allocataire, modifier une situation, demander des aides en ligne en complément un partenariat engagé avec les France Services.

• **L'action sociale de la Caf**

Elle se matérialise par des aides financières individuelles à destination des familles, l'accompagnement social des familles en difficulté, le soutien aux parents et des aides collectives à destination de partenaires (communes, associations, entreprises) pour développer des équipements destinés aux enfants, aux jeunes et aux familles.

o L'intervention sociale spécialisée

Elle repose sur une démarche préventive qui permet d'anticiper la demande sociale et d'aider au-départ des familles. Elle s'inscrit dans la politique d'appui de la parentalité de la branche Famille. Elle se traduit par des actions de soutien ciblés en direction des familles du département ayant des enfants à charge ou à naître qui connaissent des événements familiaux susceptibles de les fragiliser (naissance, adoption, décès d'un enfant ou du conjoint, séparation, impayé de loyer).

Une permanence sociale est assurée par un travailleur social territorialisé le mardi après-midi dans les locaux de la CCBA dans le cadre de France services – RD 820 – 21 Lavigne – 31190 Auterive

o Les aides financières individuelles aux familles

Elles interviennent dans les domaines du soutien de la parentalité, du logement et de l'insertion sociale. Elles sont complémentaires du versement des prestations légales et des dispositifs du droit commun.

Elles privilégient la démarche de projet et la participation des familles.

Dans ce cadre, la Caf de la Haute-Garonne propose différentes aides aux familles de l'EPCI ; Pour les enfants et les jeunes :

- La Convention Vacances et Loisirs : 10 614 € ont été versés au titre de la Convention vacances et aux gestionnaires de séjours de vacances s'adressant aux familles de l'EPCI ;
- L'opération 1^{er} départ en vacances ;
- Les aides à la formation au Bafa.

Pour les familles :

- Les séjours sociaux familiaux.

La Caf de la Haute-Garonne propose également des aides financières directes, au titre de l'accompagnement social individuel ou pour le logement et l'habitat des familles. Des aides sont également proposées aux assistant(e)s maternel(le)s : la prime à l'installation des assistant(e)s maternel(le)s (Paiam) et le prêt à l'amélioration du lieu d'accueil (Paia).

o L'action sociale collective

Les interventions de la branche Famille en action sociale collective ont pour objectif prioritaire de rendre possible la conciliation entre vie familiale, vie professionnelle et vie sociale.

- Elles concernent :
- L'accueil du jeune enfant, à travers une offre diversifiée, collective et individuelle, équilibrément répartis sur tout le territoire ;
 - L'enfance et la jeunesse, afin de favoriser l'accès aux loisirs et aux vacances des enfants et des jeunes et d'encourager la prise d'autonomie ;
 - Le soutien de la parentalité, pour appuyer les parents dans leur rôle, avec l'enjeu de structurer et rendre lisible l'offre des territoires ;
 - L'animation de la vie sociale, qui soutient le lien social, la participation des habitants, l'accès aux droits et aux services, avec une attention particulière pour les familles vulnérables.

Pour le financement des équipements du territoire de la CCBA au titre de l'année 2020, le montant versé par la Caf est de 2 528 894 €.

Au-delà de l'accompagnement financier, la Caf accompagne les gestionnaires tout au long de leur projet :

- Accompagnement et expertise dans son élaboration ;
- Accompagnement et expertise dans la vie de la structure (soutien à la gestion globale du projet, de son activité, etc.) ;
- Soutien et appui attentionnés en cas de difficultés repérées ou exprimées par le gestionnaire.

Article 3 - Champs d'intervention de la CCBA

Dans le cadre de sa compétence Action sociale adoptée le 11 décembre 2017, la CCBA a défini l'intérêt communautaire autour de quatre domaines :

- La petite enfance pour les enfants de moins de 3 ans avec la création, l'entretien et la gestion des crèches, des haltes-garderies et des multi-accueils et des relais petite enfance ;
- L'enfance pour les enfants de 3 à 12 ans avec la création, la gestion, l'organisation, la coordination et l'aménagement des accueils de loisirs, de leurs activités accessibles, des séjours courts et de vacances, sur les vacances scolaires et sur les temps du mercredi après-midi incluant le repas du midi. La CCBA assume également sur ce champ la coordination des politiques publiques contractuelles avec les institutions partenaires ;
- La jeunesse pour les jeunes de 11 à 17 ans avec la création, la gestion, l'organisation et la coordination des accueils collectifs à caractère éducatif de mineurs qu'ils soient en ou hors établissements scolaires, leurs projets, dispositifs et actions mais également tout autre dispositif ou action à caractère éducatif destinés aux jeunes du territoire sur les temps de loisirs. La CCBA assume également la gestion, l'organisation et la coordination des espaces jeunes du territoire ainsi que de leurs projets et actions. La CCBA pilote enfin et coordonne la politique éducative territoriale de jeunesse en dehors du temps scolaire, des dispositifs contractuels qui en découlent ainsi que des passerelles et articulations pouvant être construites avec les projets éducatifs territoriaux communaux dans l'optique d'une meilleure continuité éducative au bénéfice des jeunes du territoire ;
- Les services à la personne avec notamment l'accompagnement à l'emploi et l'insertion.

Article 4 - Champs d'intervention des communes du territoire

Du fait de la clause générale de compétences qui leur donnent une capacité d'intervention générale, les communes développent des services et mettent en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés sur le territoire. Celles-ci concernent notamment l'éducation, l'enfance, la parentalité, l'aménagement de la vie sociale, la culture, les loisirs, la solidarité, le handicap et l'accès aux droits.

Article 5 - Champs d'intervention du département de la Haute-Garonne

En tant que chef de file de l'action sociale et du développement social, le Département met en œuvre ces politiques sociales dans une démarche de développement social qui se fonde sur la mobilisation des partenaires et la participation citoyenne pour élaborer des réponses visant à améliorer le mieux être individuel et collectif. Ces compétences au service des populations s'exercent au sein des 30 Maisons des Solidarités (MDS), services de proximité implantés sur l'ensemble du territoire départemental.

Le territoire de la CCBA est situé dans le périmètre d'intervention de la Direction Territoriale des Solidarités du Sud Toulousain, qui regroupe 5 MDS dont celle d'Auvergne, intervenant sur l'ensemble du territoire de l'ERCL. Le Projet Social du Territoire de la Maison des solidarités d'Auvergne sera intégré à la CTC.

La Maison Des Solidarités (MDS) d'Auvergne représente 2 points d'accueil sur le territoire de la CCBA (Auverne et Cintégabelle). Une Maison Départementale de Proximité (MDP) est également présente sur ce territoire (Cintégabelle) pour compléter l'offre d'accueil du public.

La MDS d'Auvergne est composée d'une équipe pluridisciplinaire :

- L'équipe administrative accueille et oriente le public, du lundi au vendredi (8h30-12h et 13h30-17h).
- L'équipe de Polyvalence, composée d'Assistants Sociaux de Polyvalence, reçoit le public sur la MDS ou à domicile pour l'accès aux droits, l'aide à la gestion du budget, l'accès à l'hébergement d'urgence et, d'insertion, l'accès et le maintien dans le logement, l'insertion sociale et professionnelle, le soutien à la parentalité pour les familles avec enfants de plus de 6 ans, l'accompagnement des publics vulnérables ou victimes de violences.
- L'équipe de Protection Maternelle et Infantile (PMI), composée de puéricultrices, d'une sage-femme PMI et d'un Médecin de PMI, reçoit les familles attendant un enfant ou accueillant un enfant de moins de 6 ans, lors de consultations sur rendez-vous ou de visites à domicile. L'équipe PMI délivre des conseils de prévention sanitaire et un accompagnement à la parentalité. Cette équipe intervient aussi au sein des écoles du territoire pour la réalisation des bilans 3/4 ans.
- L'équipe Aide Sociale à l'Enfance (ASE), composée de Référents ASE et d'une Technicienne en Intervention Sociale et Familiale, intervient auprès des familles et des jeunes majeurs dans le cadre d'accompagnements éducatifs, de 0 à 21 ans. Cet accompagnement se fait à la fois au sein de la MDS, à domicile et au sein d'établissements de la protection de l'enfance.
- Le psychologue accompagne et oriente les enfants et leurs familles, propose et organise une prise en charge adaptée et oriente vers les dispositifs appropriés.
- L'équipe médico-sociale, composée d'infirmières, d'un Référent Autonomie (administratif) et d'un Médecin des Actions Sanitaires et Sociales, intervient principalement à domicile pour l'évaluation de la perte d'autonomie et le maintien à domicile des personnes âgées ou personnes en situation de handicap.

Interventions du Conseil départemental en matière d'action sociale sur le territoire en 2021

- Nombre d'accueils : 1102
- Nombre d'accompagnements : 450
- Aides financières : 38 accords FSL (accès et maintien) ; 49 accords Energie ; 188 accords Bons Solitaires, 510 RSA, 596 APA à domicile, 174 PCH

11

Article 6 - Objectifs partagés au regard des besoins

Les caractéristiques territoriales sont les suivantes :

- Une croissance démographique dynamique : la CCBA est un territoire attractif pour de nombreuses familles et hétérogène selon les communes ;
 - o Une dynamique démographique plus marquée au Nord-Ouest de la CCBA : Verret, Lagardelle-sur-Lèze et Miremont.
 - o Trois communes connaissent une baisse de leurs effectifs : Aurhail, Grépiac, Vennerque
- Une progression importante des effectifs de moins de 18 ans : +6,7% de leur part au sein de la population
- Une part plus importante d'actifs ayant un emploi qu'à l'échelon départemental et des actifs essentiellement employés ou exerçant des professions intermédiaires
- Un taux de chômage inférieur aux échelons de comparaison mais une hausse des demandeurs d'emploi
- Un revenu médian confortable mais des différences entre les communes et des écarts de niveau de vie identifiés
- Pés de jeux d'allocataires CAF situés sous le seuil de bas revenus : Auvergne et Caillac-Toulza sont les 2 communes les plus concernées

Les jeunes enfants

- Un nombre de jeunes enfants en progression sur le territoire : +14% d'évolution annuelle moyenne, contre +9,8% en Haute-Garonne
- 370 naissances en 2018, contre 316 en 2016
- Les communes les plus sensiblement touchées par cette progression sont Lagardelle-sur-Lèze (+66 enfants), Lagrèze-Dieu (+27 enfants), Verret et Cintégabelle (+23 enfants).
- Une faible part de jeunes enfants dont aucun des deux parents ne travaille malgré quelques situations repérées à Auvergne et Miremont

Les enfants et les jeunes

- Une part des enfants âgés de 3 à 10 ans plus marquée qu'à l'échelle départementale : 11% contre 9,6% sur le département
- Mais une évolution annuelle moyenne moins importante qu'au niveau du département : (+0,7% contre +1,9%)
- Une part importante d'enfants allocataires de l'AEFH : 6,3% des foyers allocataires, contre 3,7% en Haute-Garonne.
- Une progression significative des enfants bénéficiaires de l'AEFH : en 2012, 39 enfants ou jeunes étaient allocataires sur le territoire. Ils sont 381 en 2017.
- Une part importante de jeunes âgés entre 11 à 17 ans (9,8% de la population sur le territoire, 6,9% en Haute-Garonne, 7% en Occitanie) et une forte baisse des jeunes âgés de plus de 18 ans (8,5% soit 984 jeunes entre 2011 et 2016)
- Un fort taux de scolarisation parmi les jeunes âgés de moins de 18 ans mais des jeunes en moyenne moins diplômés qu'à l'échelle départementale : 9% contre 13,4% sur le département

Les familles

- Un territoire familial avec 5 513 familles avec enfants
- Une progression importante du nombre de familles entre 2011 et 2016 : +2% d'évolution annuelle moyenne entre 2011 et 2016, contre +1,2% à l'échelle départementale et +0,7% à l'échelle régionale

12

- Des familles nombreuses en hausse : +0,5% en moyenne chaque année (stable sur le département)
- Une part de familles monoparentales (12,3%) inférieure aux échelons de comparaison mais en augmentation rapide sur le territoire (+1,3%)

L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles suivantes :

- En matière d'accueil du jeune enfant
- Une offre d'accueil diversifiée :
 - o 3 EAJE intercommunaux et 1 EAJE délégué service public
 - o 4 EAJE associatifs
 - o 2 micro-crèches privés
 - o 2 MAM
 - o 200 assistants maternels sur le territoire de la CCBA en 2018
 - De bons taux de remplissage
 - Un taux de couverture élevé et supérieur aux échelons départemental et national
 - Un nombre important d'assistants maternels et de structures accompagnatrices (RPE, associations) et des RPE qui proposent des ateliers d'éveil très régulièrement
 - Des EAJE qui proposent de l'accueil occasionnel et des RPE qui font connaître cette offre d'accueil occasionnel
 - Une centralisation des demandes au sein des RPE sous forme de guichet unique permettant une gestion efficace des demandes d'accueil du jeune enfant
 - Mais des demandes en hausse : Une augmentation des demandes d'accueil notamment au Nord du territoire et des demandes non satisfaites après les commissions
 - Des enjeux d'accueil des assistants maternels sur les temps d'éveil des RPE et de valorisation de leur profession
 - Un manque d'assistants maternels notamment exprimé au Nord du territoire
 - Un besoin pour les structures de mieux connaître les besoins des parents demandant de l'accueil occasionnel pour proposer des solutions adaptées
 - Des difficultés à aborder avec les parents la question des troubles du comportement de leur enfant et à les orienter vers des professionnels dédiés
 - Un manque de temps de moyens humains alloué à la coordination (ETP pour la coordination petite enfance, enfance et jeunesse)

- En matière d'accueil enfance
- Une offre périe et extrascolaire qui fait face à des enjeux de répartition et de capacité d'accueil sur certains secteurs du territoire
 - Un besoin exprimé d'ALAE sur les communes des cotaux
 - Des accueils ALAE saturés en maternelle sur le Nord
 - Une offre ALSH saturée au Nord (Grépiac, Lagardelle)
 - Des enjeux d'harmonisation et d'actualisation des tarifs, des horaires d'accueil et de clarification de la compétence enfance : 3 zones géographiques avec des fonctionnements et des tarifs différents
 - Un accompagnement à la scolarité proposé à Auteville porté par le Foyer social mais à renforcer sur l'ensemble du territoire
 - Des partenariats intéressants et de bonnes relations sur le temps ALAE entre les écoles, les communes et les équipes d'animation qui participent à une continuité éducative mais des enjeux de coordination globale enfance et un travail en transversalité à renforcer

- En matière d'accompagnement de la jeunesse
- Une offre jeunesse présente aussi bien pour du loisir que pour de l'accompagnement : 5 PAJ, 2 PUJ, Mission locale, PAEJ, dispositif CLAC à Auteville, un référent jeunesse du Département, les promoteurs du net, mais aussi des projets

13

- Une Mission Locale très présente sur le territoire et bien identifiée par les jeunes – des moyens mis en œuvre pour être visible, mailler et repérer davantage
- Mais une offre jeunesse qui ne répond pas totalement aux besoins des jeunes présentes sur le territoire
 - Une fréquentation très modeste sur le PAJ de Yverque
 - Un enjeu de visibilité des structures se pose
 - Des tranches d'âges « invisibles » notamment les 15-17 ans qui ne se retrouvent pas dans l'offre proposée
 - Un public de jeunes accueillis peu hétérogène qui ne reflète pas la réalité des situations sociales
 - Des capacités d'accueil faibles sur les locaux actuels
- Une mission Information Jeunesse qui manque de visibilité et d'ampleur sur le territoire
- Une coordination jeunesse à structurer : absence de ligne directrice, inertie sur des thématiques clés (accompagnement à la scolarité, prévention santé, prévention incivilité) ...

En matière d'accompagnement de la parentalité

- Une maison des solidarités qui couvre la totalité du territoire de la CCBA et qui est bien repérée par les partenaires
- Plusieurs vecteurs de communication déployés et une mission de guichet unique portée par les 3 RPE bien identifiée et repérée par les familles
- Des groupes de réflexion animés par le CMP et Le Foyer (GRAPA) permettant aux professionnels et aux familles de se renseigner, partager et débattre sur des enjeux d'éducation et de parentalité
- Une lisibilité et visibilité de l'offre globale à destination des familles à améliorer par une communication plus dynamique, proactive et globale
- De forts besoins en matière de soutien à la parentalité et une offre insuffisante et peu connue sur la parentalité (GRAPA)
- Un besoin d'impulser une politique structurante à destination des familles et de l'ensemble de leurs besoins

Les champs d'intervention conjoints sont :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
 - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
 - Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
 - Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
 - Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
 - Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne.
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
 - Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
 - Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
 - Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintenir) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

14

Les principaux enjeux dérogés du diagnostic partagé sont :

Les familles

- Une visibilité et visibilité de l'offre globale à destination des familles à améliorer
- De forts besoins en matière de soutien à la parentalité et une offre à renforcer en matière d'accompagnement à la parentalité
- Une précarisation observée de plusieurs familles et un besoin de mieux coordonner l'action sociale locale pour faciliter l'accès aux droits
- Des enjeux de mobilité touchant particulièrement les familles avec enfant plus en difficulté

La petite enfance

- Un enjeu de valorisation du métier d'assistant maternel
- Un accompagnement des parents en insertion à renforcer notamment pour faciliter le mode de garde de leurs enfants
- Des difficultés à aborder avec les parents la question des troubles du comportement de leur enfant et à les orienter vers des professionnels dédiés

L'enfance

- Une offre périe et extrascolaire qui fait face à des enjeux de répartition et de capacité d'accueil sur certains secteurs du territoire
- Des enjeux d'harmonisation et d'actualisation des tarifs, des horaires d'accueil et de clarification de la compétence enfance
- Un accompagnement à la scolarité (GLAS) à renforcer sur l'ensemble du territoire
- L'absence d'acteurs présents sur le territoire pour faciliter l'accueil d'enfants en situation de handicap sur les temps de loisirs
- Des enjeux de coordination globale enfance et un travail en transversalité qui de fait est difficile

Les adolescents et jeunes adultes sur le territoire

- Une offre jeunesse qui ne répond pas totalement aux besoins des jeunes présentes sur le territoire – une offre qui pourrait être plus ambuleuse
- Des enjeux de formation jeunesse qui manque de visibilité et d'ampleur sur le territoire
- Des enjeux de mobilité des jeunes sur le territoire
- Des enjeux de repérage et d'« aller vers » à destination des jeunes éloignés de l'offre
- Une coordination jeunesse à structurer : absence de ligne directrice, inertie sur des thématiques clés (accompagnement à la scolarité, prévention santé, prévention incivilité) ...

L'accès aux droits

- Plusieurs acteurs présents pour faciliter l'accès aux droits
- Mais des acteurs qui doivent gagner en visibilité et des partenariats à renforcer pour clarifier l'orientation des publics
- De forts enjeux de mobilité pour les demandeurs d'emplois et les jeunes
- Peu de dispositifs mis en place pour améliorer la mobilité des publics

Les axes d'intervention prioritaires sont :

- Axe 1 : Structurer une politique enfance jeunesse coordonnée et partenariale pour mieux répondre aux besoins des familles et des jeunes
- Axe 2 : Renforcer l'accompagnement des familles avec enfants sur le territoire
- Axe 3 : Poursuivre le travail engagé de la CBA en matière de diversité d'accueil des jeunes enfants
- Axe 4 : Coordonner et faire vivre le projet Social

Les Amexes 2 et 3 à la présente convention précèdent les moyens mobilisés par chacun des partenaires dans le cadre des champs d'intervention conjoints. Ces amexes font apparaître le soutien des cofinanciers pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

Article 7 - Engagements des partenaires

La Caf de la Haute-Caronne, le Département de la Haute-Caronne et la Communauté de communes du Bassin Auteurhain Haut-Garonnais s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'État et la Caf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Cfg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

À l'issue du contrat enfance et jeunesse passé avec la(les) collectivité(s) signataire(s), la Caf s'engage à conserver les financements bonifiés de N-1 réexaminés sur la base de la nouvelle réglementation et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire cfg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

Article 8 - Modalités de collaboration

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé de représentants de la Caf de la Haute-Caronne, du Département de la Haute-Caronne et de la Communauté de communes du Bassin Auteurhain Haut-Garonnais.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage est porté par la CBA et co-animé avec la Caf de la Haute-Caronne et le Département de la Haute-Caronne. Le comité de pilotage pourra évoluer dans le cas d'un élargissement des signataires par voie d'avenant durant la période de la convention.

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

Le secretariat permanent est assuré par la CCBA. La Caf et le Département seront destinataires de l'ensemble des contenus et donneront leur aval avant diffusion.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

Article 9 - Échanges de données

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties seront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

La signature de la présente convention engage les parties sur le respect de la convention de cession de données en annexe 6.

Article 10 - Communication

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

Article 11 - Évaluation

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les Indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 5 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

À l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 5.

Article 12 - Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter du 4^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026.

La présente convention ne peut être reconclue que par expresse reconduction.

Article 13 - Exécution formelle de la convention

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

Article 14 - Fin de la convention

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être révoquée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 15 - Recours

- Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève le Caf.

Article 16 - Confidentialité

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Aurillac, le 11 Juin 2022

En autant d'exemplaires originaux que de signataires

cette convention comporte ... pages paraphées par les parties et les huit annexes énumérées dans le sommaire.

La Caf	Le Département	La Communauté de communes du Bassin Aurivertain
Le Directeur	Le Président	Le Président

La commune d'Auragny	La commune d'Aurillac	La commune d'Aurivert
Le Maire	Le Maire	Le Maire
La commune de Beaumont-sur-Lize	La commune de Cauljac	La commune de Cirégaubelle
Le Maire	Le Maire	Le Maire

La commune d'Espèrce Le Maire	La commune de Galliac-Toulza Le Maire	La commune de Grazac Le Maire
La commune de Grépiac Le Maire	La commune de Labruyère-Dorsa Le Maire	La commune de Lagardelle-sur-Lèze Le Maire
La commune de Lagrée-Dieu Le Maire	La commune de Marfiac Le Maire	La commune de Mauressac Le Maire
La commune de Mirémont Le Maire	La commune de Puydaniel Le Maire	La commune de Venerque Le Maire
La commune du Vernet Le Maire		

ANNEXE 2 – Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale

TYPE DE STRUCTURE	Territoire CCBA	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	Multibaccueil l'Oustaliet	3 rue du pills petit 31190 Mirremont
EAJE	Multibaccueil Les Pichoumets	1A rue Lafayette 31190 Auterive
EAJE	Microcrèche Le Cantournet	1 chemin d'Autan 31550 Cintégabelle
EAJE	Multibaccueil Le Jardin à bet'Hyse	7 rue Jean Jaures 31810 Venetque
EAJE	Multibaccueil Les Prieux	1955 avenue de Lagardelle 31810 Le Vernet
EAJE	Halle garderie Les Canilloux	4 place de Labre de Tassigny 31190 Auterive
EAJE	Multibaccueil L'île aux enfants	7 place de Labre de Tassigny 31190 Auterive
EAJE	Multibaccueil Les Petits Canilloux	5, rue du Château de Vignau 31 870 Lagardelle-sur-Lèze
RPE	RPE Auterive	1A rue Lafayette 31190 Auterive
RPE	RPE Cauljac	1 route de Cintégabelle 31190 Cauljac
RPE	RPE Le Vernet	1155 avenue de Lagardelle 31810 Le Vernet
ALSH EXTRASCOLAIRE	ALSH Louis Saulhès	Bois Notre Dame 31190 Auterive
ALSH EXTRASCOLAIRE	ALSH Cintégabelle	Rue du Stade 31550 Cintégabelle
ALSH EXTRASCOLAIRE	ALSH Grépiac	Rue de la Glèzette 31190 Grépiac
ALSH EXTRASCOLAIRE	ALSH Le Vernet	Rue de la Mainie / Rues des écoles 31810 Le Vernet
ALSH EXTRASCOLAIRE	ALSH Le royaume des mômes	7, bis chemin neuf 31870 Lagardelle-sur-Lèze

23

ALSH EXTRASCOLAIRE	ALSH Mirremont	Place Oclhane 31190 Mirremont
ALSH EXTRASCOLAIRE	ALSH Maurressac	1 route de Lézat 31190 Maurressac
ALSH EXTRASCOLAIRE	ALSH Grazac	Place du Village 31190 Grazac
ALSH EXTRASCOLAIRE	ALSH Galliac-Toulza	6 chemin Esperce 31550 Galliac-Toulza
ALSH EXTRASCOLAIRE	ALSH Beaumont-sur-Lèze	Avenue de la Lèze 31870 Beaumont-sur-Lèze
ALSH EXTRASCOLAIRE	ALSH Venetque	Rue Mont Frouzy / Rue Jean-Baptiste Noullet 31810 Venetque
ALSH PERISCOLAIRE	ALSH Beaumont sur Lèze	Ecole 31870 Beaumont sur Lèze
ALSH PERISCOLAIRE	ALSH Venetque	Ecole 31810 Venetque
ALSH PERISCOLAIRE	ALSH Lagardelle sur Lèze	Ecole 31870 Lagardelle-sur-Lèze
ALSH PERISCOLAIRE	ALSH Le Vernet	Ecole 31810 Le Vernet
ALSH PERISCOLAIRE	ALSH Auterive	Ecole 31190 Auterive
ALSH PERISCOLAIRE	ALSH Cintégabelle	Ecole 31550 Cintégabelle
Espace jeunes	Espace jeunes Cintégabelle	Rue du stade 31550 Cintégabelle
Espace jeunes	Espace jeunes Venetque	2 rue Jean Jaures 31810 Venetque
Espace jeunes	Espace jeunes Lagardelle	10 Impasse du stade 31870 Lagardelle-sur-Lèze
Centre social	Foyer d'Auterive	1 Place Marchal Leclerc 31190 Auterive
Ludothèque	Foyer d'Auterive	780 route d'Espagne 31190 Auterive

24

Autres équipements et services financés par une prestation de service CAF soutenus par la collectivité locale

Thématique	Équipement/Services	Gestionnaire de l'équipement
Parentalité	Contrat Local d'accompagnement à la scolarité	Foyer d'Auterive
Parentalité	Projet inscrit dans le Réseau d'Appui d'Écoute à la Parentalité (ateliers Parents/enfants)	Foyer d'Auterive
Jeunesse	CLAC du Collège d'Auterive	Foyer d'Auterive

ANNEXE 2 BIS – Répartition des financements CAF par nature de financement pour les équipements implantés sur la collectivité

Financements Réels 2020		
Prestation de Service Unique	EAE	891547€
Prestation de Service Ordinaire	ALSH Extra Scolaires	79 265 €
	ALSH Périscolaires	469 072€
	ALSH ados	1 506 €
Contrat Enfance Jeunesse	CLAS	20 160 €
	RPE	67 602 €
	Centre social	93 773 €
	Volet Accueils Petite Enfance	466 569 €
Subvention FPT Axe 1 Handicap	Volet Accueils Enfance	298 368€
	Volet Pilotage	77 239€
		38 667€
Fonds National Parentalité		4 000 €
Plan Mercredi		8 830 €
Subvention FPT Projet Clac au collège		9 700 €
Subvention de FPT actions portées par et pour les jeunes (VVV)		2 602€
Total		2 528 694 €

ANNEXE 3 – Plan d'actions 2021-2026

Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés :

- o Axe 1 : Structurer une politique enfance-jeunesse coordonnée et partenariale pour mieux répondre aux besoins des familles et des jeunes
- o Axe 2 : Renforcer l'accompagnement des familles avec enfants sur le territoire
- o Axe 3 : Poursuivre le travail engagé par la CCBA en matière de diversité d'accueil des jeunes enfants
- o Axe 4 : Coordonner et faire vivre le projet social

Axe 1	Structurer une politique enfance-jeunesse coordonnée et partenariale pour mieux répondre aux besoins des familles et des jeunes	<ol style="list-style-type: none"> 1. Développer l'offre CLAS sur le territoire de la CCBA 2. Améliorer l'accueil d'enfants en situation de handicap sur les structures 3. Favoriser l'accès à une offre périscolaire et extrascolaire sur l'ensemble du territoire pour l'enfance et la jeunesse (ALSH, CLAC) 4. Mettre en place des dispositifs de consultation du public jeune sur l'ensemble du territoire 5. Développer une offre d'accueil jeune itinérante 6. Encourager et valoriser l'engagement des jeunes 7. Mettre en place et animer une coordination enfance-jeunesse sur le territoire de la CCBA 8. Mettre en place une cellule de veille sur des situations spécifiques
Axe 2	Renforcer l'accompagnement des familles avec enfants sur le territoire	<ol style="list-style-type: none"> 9. Déployer plusieurs outils de communication et d'information auprès des familles 10. Mettre en place un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) itinérant sur le territoire 11. Développer une offre d'animation de territoire au service du soutien parental 12. Poursuivre et élargir les réflexions du GRAPA à l'ensemble du territoire 13. Faciliter la coordination des acteurs de l'action sociale en faveur de l'accès aux droits familles fragilisées 14. Action 14 : Améliorer la mobilité des familles et des jeunes précaires
Axe 3	Poursuivre le travail engagé par la CCBA en matière de diversité d'accueil des jeunes enfants	<ol style="list-style-type: none"> 15. Poursuivre les échanges avec Pôle Emploi sur la valorisation du métier d'assistant maternel 16. Mettre en place la labellisation « AVIP » sur le territoire 17. Renforcer l'information sur la place du RPE comme guichet unique 18. Poursuivre la coordination des acteurs de la petite enfance
Axe 4	Coordonner et faire vivre le projet social	<ol style="list-style-type: none"> 19. Organiser la gouvernance de la démarche CTG 20. Conforter le rôle de la coordination CTG avec la mise en place d'un poste de chargé de coopération CTG 21. Conduire l'évaluation de la CTG

Axe 1 : Structurer une politique enfance-jeunesse coordonnée et partenariale pour mieux répondre aux besoins des familles et des jeunes

- Le premier axe stratégique prend sens dans différents objectifs déclinés en actions concrètes faisant l'objet de richesses-actions.
- Le premier objectif est de développer ou restructurer l'offre à destination des enfants sur certaines zones du territoire dépourvues (péri-scolaire, extrascolaire, accompagnement à la scolarité, accueil des enfants en situation de handicap...)
- Action 1 : Développer l'offre CLAS sur le territoire de la CCBA
- Action 3 : Améliorer l'accueil d'enfants en situation de handicap sur les structures du territoire pour l'enfance et la jeunesse (ALSH, CLAC)
- Action 4 : Mettre en place des dispositifs de consultation du public jeune sur l'ensemble du territoire
- Le deuxième objectif vise à proposer une offre d'accueil et d'accompagnement de la jeunesse adaptée aux besoins et problématiques rencontrées par ce public (aller vers, itinérance, prévention jeunesse, accompagnement des jeunes en décrochage scolaire/isolés, initiatives favorisant la mobilité, projets par et pour les jeunes...)
- Action 5 : Développer une offre d'accueil jeune itinérante
- Action 6 : Encourager et valoriser l'engagement des jeunes
- Enfin, le troisième et dernier objectif de ce premier axe stratégique consiste à définir et structurer une réelle coordination partenariale enfance-jeunesse animée
- Action 7 : Mettre en place et animer une coordination enfance-jeunesse sur le territoire de la CCBA
- Action 8 : Mettre en place une cellule de veille sur des situations spécifiques

27

<p>AXE 1 : Structurer une politique enfance-jeunesse coordonnée et partenariale pour mieux répondre aux besoins des familles et des jeunes</p>
<p>FICHE ACTION 1 : Développer l'offre CLAS sur le territoire de la CCBA</p>
<p>ELEMENTS DE DIAGNOSTIC :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Contrat Local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) est un dispositif de soutien à la parentalité, principalement financé par la CAF et qui propose aux enfants et aux jeunes l'appui et les ressources complémentaires dont ils ont besoin pour s'épanouir et réussir à l'école. Pour le Département, il s'agit d'une politique volontariste à destination du public collégien. • Un CLAS est présent sur le territoire de la CCBA et permet de couvrir les structures scolaires suivantes grâce à l'action du centre social Le Foyer d'Auvergne : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Trois écoles primaires publiques d'Auvergne : Michèle, Zoïa et Filloï ◦ L'école primaire publique de Mirremont ◦ Le collège Antonin-Perbosc d'Auvergne ◦ Sur l'année 2018-2019, ce sont près de 91 élèves qui ont été concernés par ce dispositif dont 50 du niveau collège. <p>La CAF pilote le dispositif CLAS, le CD31 y est associé au titre d'une politique volontariste. Par ailleurs, le Conseil départemental travaille à un dispositif de soutien supplémentaire en direction des collégiens à l'horizon de la rentrée 2021.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cependant, certaines structures scolaires, qui identifient des besoins, ne sont pas couvertes par l'offre CLAS : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Autres écoles primaires du territoire ◦ Le collège du Vernet • En outre, l'offre scolaire du territoire devrait s'étroffer dans les années à venir avec l'arrivée d'un collège à Châteaubelle, soulignant un enjeu d'anticipation du déploiement du dispositif auprès de cette nouvelle population collégienne. • Le dispositif semble encore aujourd'hui peu connu par les écoles et les élus sur l'ensemble du territoire malgré le fait que les enseignants identifient des besoins et sont intéressés par le déploiement du dispositif.
<p>OBJECTIFS POURSUIVIS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer l'accompagnement à la scolarité sur le territoire • Assurer une cohérence éducative sur le territoire • Répondre aux besoins identifiés par les structures éducatives • Impulser une coordination territoriale et partenariale autour de l'accompagnement à la scolarité
<p>MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Étape 1 : Sensibiliser les communes mais aussi les écoles aux enjeux du CLAS <ul style="list-style-type: none"> ◦ Ouvrir le dialogue sur l'intérêt du CLAS par le biais du PEDT Intercommunal <ul style="list-style-type: none"> ▪ Animer un groupe de travail à l'échelle communautaire en capitalisant sur la coordination du PEDT Intercommunal ▪ Participants : Communes, Education Nationale et écoles, Conseil départemental, Le Foyer, etc.

28

<ul style="list-style-type: none"> Créer un comité de suivi rassemblant des élus communaux référents sur la question de l'accompagnement à la scolarité Mobiliser le Conseil départemental sur les dispositifs et aides existantes Echanger sur le dispositif auprès des communes et des structures éducatives et recueillir leur intérêt à se mobiliser autour de ce dispositif Articuler les réflexions autour de l'offre avec le PEDI intercommunal <p>• Étape 2 : Identifier les besoins et développer l'offre CLAS sur le territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> Faire remonter les besoins repérés et non satisfaits par l'offre actuelle en matière d'accompagnement à la scolarité <ul style="list-style-type: none"> Rencontrer les équipes pédagogiques Echanger sur les besoins à l'occasion du groupe de travail Élaborer une feuille de route des structures prioritaires pour le développement de l'offre CLAS (Ex. collèges du Vermet) Étudier les territoires, structures prioritaires et les réponses à apporter : soutien aux acteurs présents, soutien à de nouveaux acteurs, etc. <ul style="list-style-type: none"> Travailler avec les porteurs de projets et les financeurs la déclinaison opérationnelle de cette offre : mise à disposition de locaux, mobilisation de tel partenaire, soutien financier supplémentaire, équipe tournante entre structures, etc. <p>• Étape 3 : Suivre la dynamique CLAS sur le territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> Réunir annuellement le groupe de travail pour procéder au suivi du développement de l'offre et du suivi des effectifs Articuler ces réflexions techniques avec le suivi global du PEDI intercommunal Éventuellement suivre l'évolution de certains enfants et jeunes en difficultés grâce à la cellule de veille pour le suivi de situations complexes Communiquer sur l'offre CLAS <ul style="list-style-type: none"> Mobiliser les partenaires intervenant en proximité des familles pour communiquer sur l'offre CLAS Relayer l'offre au global sur le site de la CCBA Investir les animations de soutien parental mené sur le territoire 	<p>POINTS DE VIGILANCE :</p> <ul style="list-style-type: none"> Des temps de coordination La mobilisation de bénévoles L'investissement des collectivités dans l'accueil Des moyens humains et financiers à anticiper – définir le budget <p>ACTEURS ASSOCIÉS :</p> <ul style="list-style-type: none"> Département Communes Éducation nationale
<p>CONDITIONS DE RÉUSSITE :</p> <ul style="list-style-type: none"> Impliquer les communes et les écoles dans l'identification des besoins 	<p>PILOTE :</p> <p>CCBA CAF</p> <p>INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION :</p> <ul style="list-style-type: none"> Proportion d'écoles / de collèges couverts par un CLAS Proportion d'enfants présents dans une école proposant un CLAS Nombre d'élèves bénéficiant du dispositif par an et évolution Quotient familial des familles dont les enfants bénéficient du dispositif <p>AXE 1 :</p>

<p>Structurer une politique enfance-jeunesse coordonnée et partenariale pour mieux répondre aux besoins des familles et des jeunes</p> <p>FICHE ACTION 2 :</p> <p>Améliorer l'accueil des enfants en situation de handicap sur les structures</p> <p>ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC :</p> <ul style="list-style-type: none"> La Fédération Léo Lagrange, intervenant dans la Délégation de service public auprès de la CCBA pour le marché d'animation enfance et jeunesse, dispose de personnes ressources en interne sur l'enjeu de l'accueil d'enfants en situation de handicap au sein des structures de loisirs Le SIAM propose des sessions de sensibilisation pour les animateurs et directeurs gratuitement Des acteurs externes au territoire accueillent des enfants en situation de handicap pouraient intervenir sur le territoire (UMIEN, UFCV...) La CCBA connaît un fort taux de pénétration de bénéficiaires de l'AEEH : 341 foyers concernés, 5,6% des allocataires contre 3,44% en Haute-Garonne en 2019 <p>OBJECTIFS POURSUIVIS :</p> <ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les animateurs aux différents handicaps Former les directeurs et les animateurs à l'accueil d'enfants en situation de handicap <p>MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE :</p> <ul style="list-style-type: none"> Étape 1 : Organiser des sessions de sensibilisation et de formation de directeurs, animateurs et professionnels intervenant auprès des familles <ul style="list-style-type: none"> Faire venir des professionnels/formateurs sur le territoire <ul style="list-style-type: none"> Mutualiser les formations en coordonnant Léo Lagrange et le SIAM pour envisager des projets communs Identifier des acteurs ressources formant les structures à l'accueil d'enfants en situation de handicap pour envisager leur venue sur le territoire Relancer l'organisation de plusieurs cycles de formation pour les animateurs ALAE et ALSH du territoire <ul style="list-style-type: none"> Envisager un groupe mobile de référents formés / un animateur formé permettant un soutien à la carte des animateurs accueillant des enfants en situation de handicap Envisager une extension de ces cycles de formation aux professionnels de la petite enfance et aux animateurs jeunesse Renforcer la coordination entre professionnels autour du handicap <ul style="list-style-type: none"> Capitaliser sur les temps de réflexion animés par le CMP et sur la cellule de veille Renforcer le lien entre les professionnels intervenant tout au long du parcours du jeune : de la petite enfance à l'enfance, de l'enfance à la jeunesse Étape 2 : Rencontrer les familles d'enfants en situation de handicap <ul style="list-style-type: none"> Positionner un référent handicap formé sur le territoire, au sein des structures petite enfance, jeunesse pour accompagner les parents et être leur interlocuteur privilégié sur cette question Rencontrer les parents lors de temps d'inscriptions ou à l'occasion d'autres événements pour échanger autour de l'accompagnement spécifique de leur enfant <ul style="list-style-type: none"> Permettre un temps de rencontre confidentiel entre parents et animateurs

<ul style="list-style-type: none"> Étape 3 : Faire venir des acteurs permettant l'accueil d'enfants en situation de handicap sur le territoire <ul style="list-style-type: none"> Solliciter des acteurs pour voir si opportunité de se développer à l'extérieur de Toulouse (PAJH og, UMEN...) 	
CONDITIONS DE RÉUSSITE: <ul style="list-style-type: none"> Recueillir les besoins des familles Garantir des temps de coordination Partager amplement l'information Former le personnel 	POINTS DE VIGILANCE: <ul style="list-style-type: none"> Coût des formations Moyens humains Compétences dans le domaine du handicap Bien définir le référent handicap et son rôle
PILOTE: <ul style="list-style-type: none"> CCBA 	ACTEURS ASSOCIÉS: <ul style="list-style-type: none"> Fédération Léo Lagrange (DSP) SIAMI IME AJAE / garderies Département Communes Éducation Nationale CAF DPCS Associations extérieures PETR – Coordinatrice Contrat local de santé
INDICATEURS DE SUIVI D'ÉVALUATION: <ul style="list-style-type: none"> Nombre de formations tenues sur le territoire Nombre d'animateurs ayant bénéficié d'une formation Nombre d'enfants en situation de handicap accueillis Nombre d'enfants inscrits aux temps d'animation dont les parents ont pu rencontrer les professionnels en amont autour de situations spécifiques 	

31

<p>AXE 1: Structurer une politique enfance-jeunesse coordonnée et partenariale pour mieux répondre aux besoins des familles et des jeunes</p> <p>FICHE ACTION 3: Favoriser l'accès à une offre périscolaire et extrascolaire sur l'ensemble du territoire pour l'enfance et la jeunesse (ALSH, CLAC)</p>
ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC: <ul style="list-style-type: none"> Une offre périscolaire de compétence communale. Une offre de loisirs extrascolaire pour l'enfant de compétence communautaire maillant le territoire sur les communes suivantes et gérée en Délégation de service public par la Fédération Léo Lagrange (jusqu'en 2023) : <ul style="list-style-type: none"> Auterive, Cintegabelle, Grazac, Grèpiac, Galliac, Lagardelle-sur-Lèze, Mirmonin, Mauressac, Vernet Une offre de loisirs pour les jeunes animée par le centre social Le Foyer d'Auterive sur le collège d'Auterive dans le cadre du Centre de Loisirs Associé au Collège (CLAC) permettant des actions citoyennes et sportives sur les temps périscolaires. Par ailleurs, certains élèves peuvent également bénéficier sur le temps du midi d'un dispositif mis en place par le Département pour répondre à la demande des collèges : « Les ateliers du midi ». Cependant, en raison d'une augmentation du nombre de familles et d'enfants sur certaines parties du territoire, l'offre peut connaître une difficulté à répondre aux besoins des familles, notamment au nord du territoire (Lagardelle-sur-Lèze). Le questionnaire à destination des familles a fait remonter de nombreux commentaires de parents sollicitant le développement d'une offre ALSH au Vernet ou à Venetque. Afin d'optimiser le taux de remplissage du centre de Beaumont, la CCBA a mis en place un service de transport pendant l'été 2020 entre l'ALSH de Lagardelle et celui de Beaumont ou d'Auterive en recourant à un prestataire.
OBJECTIFS POURSUIVIS: <ul style="list-style-type: none"> Faire bénéficier les familles d'une offre accessible d'animation pour leurs enfants Optimiser le remplissage des structures extrascolaires existantes
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE: <ul style="list-style-type: none"> Étape 1 : Réfléchir au déploiement de l'offre sur le territoire de la CCBA : <ul style="list-style-type: none"> Poursuivre le comité de pilotage en cours piloté par la CCBA pour le développement de l'offre CLAC <ul style="list-style-type: none"> Faire un bilan du CLAC Auterive Réfléchir à un développement de l'offre CLAC au Vernet et à Cintegabelle en articulation avec l'offre CLAS (cf. fiche action n°1) Renforcer la coordination entre la CCBA, Le Foyer et les collèges pour envisager le développement de l'offre CLAC <ul style="list-style-type: none"> Quel projet éducatif global ? Quel intervenant extérieur ? Quel espace ?

32

<ul style="list-style-type: none"> • Quels besoins des jeunes ? • Quel suivi ? • Quels temps de rencontre avec l'équipe enseignante ? <ul style="list-style-type: none"> o Étudier l'opportunité de faire évoluer l'offre garderie en ALAE <ul style="list-style-type: none"> ▪ Coordonner l'éducation nationale, la CAF et les communes / RPI pour étudier le fonctionnement de l'offre et son adéquation aux besoins ▪ Identifier les territoires sur lesquels le projet de développement d'ALAE est souhaité au regard des projets éducatifs ▪ Coordonner ces réflexions locales avec l'animation du PEDT intercommunal <ul style="list-style-type: none"> ▪ Étape 2 : Poursuivre la mise en place de navettes entre communes pour faciliter l'accès des enfants aux ALSH <ul style="list-style-type: none"> o Relancer la dynamique de navette permettant aux enfants de centres ALSH ayant dépassé le taux de remplissage nécessaire d'utiliser d'autres structures o Envoyer par cette occasion le développement de projets inter-structures o En lien avec l'action transversale sur la mobilité des jeunes et des familles, envisager l'achat d'une navette pour faciliter le transport du public enfants et jeunes sur le territoire <ul style="list-style-type: none"> ▪ Étudier avec la CAF la possibilité d'un soutien financier sur la mobilité des enfants et des jeunes ▪ Mettre à disposition cette navette pour davantage de publics (personnes âgées) et de structures (EAD) ▪ Éventuellement, mettre à disposition le bus aux communes en fonction des besoins ▪ S'appuyer sur la commission mobilité et l'étude mobilité en cours (cf. action 14) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Étape 3 : Suivre les effectifs présents sur l'ALSH Beaumont avant d'envisager le développement d'une offre ALSH au Nord du territoire <ul style="list-style-type: none"> o Réunir une instance technique entre la CCBA et la DSP / Fédération Léo Lagrange <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réunir cette instance dès la clôture des inscriptions et à la rentrée pour faire un bilan ▪ Réaliser un suivi statistique de l'évolution des effectifs ALSH à Beaumont ▪ Recueillir la parole des professionnels sur les enjeux d'accompagnement des enfants, le remplissage des structures, les solutions à apporter 	<p>POINTS DE VIGILANCE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coûts associés au développement de l'offre ALAE, CLAS, CLAC et à la mise en place de navettes • Bien articuler le développement de l'offre CLAC avec l'offre CLAS • Coût de création et de fonctionnement d'un centre ALSH au Nord du territoire par rapport au taux de remplissage
<p>PILOTE :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ CCBA 	<p>ACTEURS ASSOCIÉS :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Communes ▪ Fédération Léo Lagrange (DSP) ▪ CAF ▪ Le Foyer, centre social d'Auterive ▪ Education nationale ▪ Elus de la CCBA
	<p>INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre d'enfants accueillis sur les centres de loisirs ▪ Taux de remplissage des centres de loisirs ▪ Nombre d'enfants bénéficiant de la navette

AXE 1 Structurer une politique enfance-jeunesse coordonnée et partenariale pour mieux répondre aux besoins des familles et des jeunes
FIGE ACTION 4 : Mettre en place des dispositifs de concertation du public jeune sur l'ensemble du territoire
ELEMENTS DE DIAGNOSTIC : <ul style="list-style-type: none"> • Quelques dispositifs de consultation des jeunes ont déjà pu être menés : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Par la Mission Locale ◦ Par le Foyer durant les temps CLAC ◦ Par le Conseil consultatif des jeunes de Châteaubelle – actuellement en sommeil ◦ Par le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) de la Haute-Garonne • Cependant, le public jeune est pluriel et peut aussi connaître un certain isolement notamment sur certaines communes rurales ou au sein de familles éloignées des institutions, soulignant un vrai besoin de repérage et de mobilisation de ce public pour mieux connaître ses besoins et attentes.
OBJECTIFS POURSUIVIS : <ul style="list-style-type: none"> • Mieux connaître les besoins et attentes des jeunes sur leur territoire • Associer les jeunes aux réflexions autour de l'offre à développer • Faire de la CCBA un acteur de référence identifié par les jeunes • Appuyer le projet jeunesse du territoire sur une connaissance approfondie des publics jeunes
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE : <ul style="list-style-type: none"> • Étape 1 : Réaliser une enquête à destination du public jeune pour connaître leurs besoins et attentes <ul style="list-style-type: none"> ◦ Elaborer une trame de questionnaire à destination des jeunes du territoire autour de quelques questions stratégiques (attachement au territoire, l'offre existante, l'accès, les manques) ◦ Publier l'enquête en ligne et la relayer sur les réseaux sociaux avec l'aide de tous les partenaires et acteurs du territoire <ul style="list-style-type: none"> ▪ Communiquer sur cette enquête auprès des acteurs et partenaires ▪ Demander à des jeunes accompagnés de relayer ▪ Éventuellement, oblir certains jeunes, influenceurs du territoire pour la relayer ◦ Valoriser leur participation en proposant une contrepartie : sorties gratuites, séjours, cadeaux, événements, etc. ◦ Partager les résultats entre les acteurs et communiquer sur les résultats • Étape 2 : Mobiliser les animateurs jeunes (éventuellement les jeunes) pour un recueil « à chaud » des besoins et attentes <ul style="list-style-type: none"> ◦ Mobiliser les animateurs intervenant auprès du public jeune lors de temps d'animation CLAC ou au sein de l'offre jeunesse du territoire ◦ Recueillir et centraliser l'information pour la croiser avec les résultats du questionnaire ◦ Former certains jeunes volontaires à l'administration d'enquête de format « micro-trottoir » pour aller à la rencontre d'autres jeunes au sein de leur collège, des espaces jeunes du territoire, de certains équipements sportifs et culturels

35

<ul style="list-style-type: none"> ◦ Capitaliser sur le développement d'une offre jeunesse tréfiante pour conseiller les jeunes sur leurs attentes (aller vers, échanges informels, etc.) ◦ Partager les résultats entre les acteurs intervenant auprès des jeunes <ul style="list-style-type: none"> • Étape 3 : Réfléchir à la mise en place d'un Conseil Intercommunal des jeunes <ul style="list-style-type: none"> ◦ Intégrer cette réflexion dans les questionnaires à destination du public jeune ◦ Impliquer des jeunes de l'ensemble des communes du territoire ◦ Permettre un budget pour des projets menés par les jeunes avec le soutien de certains acteurs et sur l'ensemble du territoire : événementiel, aller vers, activités sportives et culturelles, etc. 	CONDITIONS DE RÉUSSITE : <ul style="list-style-type: none"> • Articuler les dispositifs • Mobiliser les acteurs de terrain et même les jeunes • Garantir un engagement porteur de la CCBA 	POINTS DE VIGILANCE :
INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION : <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de jeunes contactés pour l'enquête • Nombre de répondants à une enquête • Taux de réponse • Nombre de partenaires ayant relayé l'enquête • Nombre de jeunes rencontrés dans le cadre de CLAC • Nombre de jeunes rencontrés dans le cadre de micro-trottoirs / d'une offre jeunesse tréfiante 	PILOTE : <ul style="list-style-type: none"> • CCBA 	ACTEURS ASSOCIÉS : <ul style="list-style-type: none"> • Fédération Léo Lagrange (DSP) • Référents PEDT des communes • Education nationale • Mission Locale • CAF • Département • Le Foyer, centre social d'Auteville

36

<p style="text-align: center;">AXE 1 : Structurer une politique enfance-jeunesse coordonnée et partenariale pour mieux répondre aux besoins des familles et des jeunes</p>
<p style="text-align: center;">FICHE ACTION 5 : Développer une offre d'accueil jeunes itinérante</p>
<p>ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une offre à destination des jeunes est déployée par la CCBA qui en a la compétence et est gérée par la Fédération Léo Lagrange et Le Foyer : <ul style="list-style-type: none"> ○ Un Point d'Accueil Jeunesse à Lagardelle-sur-Lèze géré par Léo Lagrange ○ Un Point Informations Jeunesse et un Point Accueil Jeunes à Venerque gérés par Léo Lagrange ○ Un Point Informations Jeunesse et un Point Accueil Jeunes à Auteville gérés par Le Foyer ○ Un Point d'Accueil Jeunesse à Miremont géré par Le Foyer ▪ Des animateurs interviennent déjà hors les murs notamment sur Vernet au citystade pour aller vers des jeunes qui ne fréquentent pas le PAJ de Venerque ▪ Une enquête à destination des familles a été réalisée dans le cadre de la démarche de diagnostic et permet de soulever plusieurs enjeux sur l'offre jeunesse : <ul style="list-style-type: none"> ○ Des besoins exprimés en matière d'information sur les services du territoire à destination des jeunes ○ Une offre qui n'apparaît pas totalement adaptée aux besoins et aspirations de l'ensemble des jeunes (médiation, aller vers et repérage, appropriation du territoire, transition primaire-collège, amplitude horaire, etc.) ○ Des difficultés de mobilité du public jeune : peu de voies cyclables sécurisées et d'offre de transports en commun pour accéder aux points de territoire ▪ Des jeunes investissent également l'espace public ou certains lieux relevant d'aménités territoriales : parcs, espaces sportifs, etc. à proximité de chez eux, à défaut d'accéder à une offre jeunesse et sont également très présents dans le tissu associatif local. ▪ Le territoire accueille des profils hétérogènes de familles et par conséquent de jeunes, soulevant des enjeux d'adaptation de l'offre à un large public de jeune, au-delà d'une jeunesse engagée déjà impliquée dans certains espaces jeunes.
<p>OBJECTIFS POURSUIVIS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l'accessibilité de l'offre à destination des jeunes sur l'ensemble du territoire • Permettre à l'offre jeunesse de toucher davantage de jeunes sur le territoire • Mobiliser les jeunes dans une dynamique de projet, d'épanouissement, de socialisation et d'autonomie

<p>MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Étape 1 : Expérimenter et développer les pratiques de séances d'aller vers et d'itinérance des animateurs jeunesse <ul style="list-style-type: none"> ○ Identifier les lieux où se rendent les jeunes sur les communes par des observations non participantes ○ Coordonner les acteurs jeunesse et les animateurs jeunesse (Léo Lagrange, Le Foyer) autour d'actions d'aller vers sur des sites stratégiques identifiés et sur des moments opportuns ○ Réfléchir à des animations adaptées à un format d'itinérance et à du matériel adapté ○ Élaborer un agenda partagé d'animations « IN / OFF » (dans les structures et hors des structures) et communiquer dessus, notamment pendant les vacances <ul style="list-style-type: none"> ▪ Communiquer à l'aide de l'ensemble des acteurs intervenant auprès des jeunes : vers une communication commune entre Le Foyer et Léo Lagrange pilotée par la CCBA ? ▪ Mobiliser la Fédération des parents d'élèves ou communiquer via les conseils de collèges et l'Éducation Nationale ○ Inciter les jeunes rencontrés (ne fréquentant pas les structures) à se rendre aux espaces jeunes à l'occasion d'événements spécifiques (avant de les fidéliser) ○ Fidéliser les jeunes aussi bien sur les temps dans les structures que sur les temps hors les murs ▪ Étape 2 : Envisager le renforcement des équipes pour développer l'offre itinérante <ul style="list-style-type: none"> ○ Faire le bilan de l'expérimentation des séances d'aller vers et d'itinérance des animateurs jeunesse sur le territoire ○ Permettre aux animateurs de disposer d'un soutien logistique pour développer l'itinérance de l'offre <ul style="list-style-type: none"> ▪ Minibus à disposition permettant le transport de matériel sportif, de flyers de communication (PJ volant), etc. ○ Identifier les besoins de main d'œuvre pour pérenniser et développer les séances de terrain en même temps que le maintien de l'accueil au sein des structures, notamment sur des communes prioritaires (Cintegabelle) 	<p>POINTS DE VIGILANCE :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Coût humain supplémentaire inhérent au développement d'une offre itinérante si l'offre actuelle reste ouverte ▪ Coût financier d'un bus ▪ Aide logistique nécessaire pour le développement d'une offre itinérante
<p>CONDITIONS DE RÉUSSITE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les lieux stratégiques • Expérimenter et faire le bilan des séances d'aller vers • Élaborer une communication partagée, régulière, innovante 	<p>ACTEURS ASSOCIÉS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fédération Léo Lagrange (DSP) • Le Foyer, centre social d'Auteville • CAF • Département • Éducation Nationale • Fédération des parents d'élèves
<p>PILOTE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • CCBA 	

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION:

- Nombre de séances d'aller vers
- Part des jeunes résidant dans une commune ayant bénéficié d'actions itinérantes
- Nombre de jeunes rencontrés lors de ces séances
- Nombre de jeunes rencontrés par ces séances et fréquentant les espaces jeunes

ANNEXE 1 :
Soutenir une politique enfance-jeunesse éco-citoyenne et responsable pour rendre réponse aux besoins des familles et des jeunes

FICHE ACTION 6 :**Encourager et valoriser l'engagement des jeunes****ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC :**

- Des projets à destination des jeunes en faveur de leur autonomie et responsabilisation existent sur le territoire, parmi lesquels :
 - La mise en place de voyages à l'étranger (Erasmus+)
 - La valorisation de leurs compétences via un enregistrement (Mission Locale et Radio Toulouse)
- La CGBA accueille différentes manifestations sur son territoire : Festival de musique de Grzac, festival de rue de Mirmont, événement de moto-cross à Galliac-Toulza...
- Les professionnels intervenant auprès des jeunes (animation, enseignement...) rencontrent des publics qui ont envie de se mobiliser et de construire des projets.
- Des réflexions sont actuellement menées par l'Office de tourisme pour monter des projets à destination des jeunes permettant de mieux s'approprier leur territoire et d'en devenir les acteurs, autour de l'histoire et du patrimoine (jeux de rôle, entretiens sentiers de randonnée, chantiers VVV sur le territoire, etc.)

OBJECTIFS POURSUIVIS :

- Mobiliser les jeunes pour en faire des acteurs et citoyens de leur territoire
- Engager les jeunes dans une logique de projet
- Valoriser les compétences des jeunes
- Maintenir les jeunes sur leur territoire et/ou encourager leur retour

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE :

- **Étape 1 : Réunir un groupe projet d'acteurs ressources pouvant développer des projets à destination des jeunes**
 - Condonner les acteurs intervenant auprès des jeunes et intéressés pour développer un agenda de projets de territoire à destination du public jeune – en lien avec la coordination du PEDT intercommunal
 - Créer une équipe projets
 - Avoir une plateforme d'échanges sur des idées de projets et réunir les acteurs intéressés
 - Réfléchir collectivement aux modalités opératoires, financements, pilotage
 - Mobiliser les parties prenantes et ressources du territoire pour en faire un événement fédérateur
 - Recueillir les initiatives des jeunes et leur apporter un soutien
- **Étape 2 : Explorer différemment les Chantiers VVV (Chantier d'utilité publique pour le territoire) pour aller davantage vers des projets favorisant l'engagement des jeunes**
 - Mieux connaître les attentes et thématiques investies par les jeunes : écocitoyenneté, sport, santé et bien-être, etc.

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Intégrer le questionnement autour de thématiques fédératrices aux dispositifs de consultation des jeunes ○ Développer des appels à projets locaux qui permettent aux jeunes de s'engager sur des sujets qui les intéressent ▪ Étape 3 : Fédérer et Impliquer les jeunes autour d'événements fédérateurs et valoriser leur engagement <ul style="list-style-type: none"> ○ Poursuivre les réflexions menées par l'Office de tourisme autour de projets sur le patrimoine ○ Organiser une journée de type « Les Jeunes s'engagent dans l'interco » et mener des actions communes avec « La Famille s'anime dans l'interco » ○ Mobiliser les jeunes sur l'organisation d'événements existants sur le territoire : La famille s'anime dans l'interco, le Forum pour l'emploi, le Repas des Aînés, le Festival de rue de Mirémont, le Festival de musique de Crazac, etc. ○ Pour tous ces événements : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réunir le groupe projet et poursuivre les réflexions opérationnelles autour de ce projet ▪ Définir le lieu pertinent ▪ Associer éventuellement d'autres partenaires et financeurs : CAUE, DRAC, école de musique, associations, etc. ▪ Mobiliser des jeunes pour l'organisation via les animateurs, acteurs, partenaires intervenant auprès de jeunes ▪ Valoriser leur investissement via des conventions de stage ▪ Communiquer lors de ces événements via des stands sur les acteurs du territoire mobilisés pour les jeunes ▪ Piéler ces événements avec les chantiers jeunes ▪ Encourager la valorisation de ces événements par les jeunes : reportage, podcast radio, post sur les réseaux sociaux, etc. ▪ Étape 4 : Développer des actions de valorisation des compétences du jeune <ul style="list-style-type: none"> ○ Permettre aux jeunes de communiquer et de valoriser leur engagement dans l'organisation d'événements, de projets pour le territoire via la radio, des posts sur les réseaux sociaux, des interviews dans les réseaux locaux, des panneaux spécifiques lors de ces événements, etc. ○ Enregistrer des annonces émises par les jeunes recherchant un job d'été ou emploi leur permettant de valoriser leurs compétences <ul style="list-style-type: none"> ▪ Coordonner notamment le service emploi, Le Foyer, Léo Lagrange, la Mission Locale ▪ Travailler avec les jeunes sur des ateliers leur permettant de valoriser leur compétence ▪ Enregistrer environ une dizaine de jeunes par mois 	<p>CONDITIONS DE RÉUSSITE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coordonner les acteurs et garantir leur disponibilité pour accompagner les jeunes sur les projets et événements • Expérimenter et faire preuve d'une capacité à suivre et évaluer les actions • Subvention chantiers VVV CAF <p>POINTS DE VIGILANCE :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Financements à mobiliser
--	--

<p>PILOTE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • CCBA 	<p>ACTEURS ASSOCIÉS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mission Locale • CAF • Fédération Léo Lagrange (DSP) • Le Foyer, centre social d'Auterive • École de musique • Éducation Nationale • Jeunes du territoire • Département <p>INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'événements où des jeunes ont été impliqués dans l'organisation • Nombre d'acteurs mobilisés • Nombre de jeunes dans des chantiers VVV impliqués dans des événements sur le territoire
---	---

AXE 1 : Structurer une politique enfance-jeunesse coordonnée et partenariale pour mieux répondre aux besoins des familles et des jeunes
FICHE ACTION 7 : <i>Mettre en place et animer une coordination enfance-jeunesse sur le territoire de la CCBA</i>
ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC :
<ul style="list-style-type: none"> Le territoire de la CCBA a mis en place un PEDT intercommunal en 2019 concernant les enfants et jeunes de moins de 17 ans et mobilisant les compétences petite enfance, enfance et jeunesse. Les compétences sont partagées entre la CCBA et les communes : <ul style="list-style-type: none"> Le périscolaire dont le mercredi matin est de compétence communale avec un service commun pour 5 communes du Nord du territoire (Venereque, Vermet, Lagardelle, Beaumont, Auribal) L'extrascolaire et le mercredi après-midi, la petite enfance et la jeunesse sont de compétence communautaire. Le comité de pilotage du PEDT se veut l'espace de dialogue formel et régulier au service d'une dynamique partenariale. Cependant, le maintien des PEDT communaux (permettant le respect des spécificités de chaque commune) ainsi que le départ d'une coordinatrice sur l'enfance et la jeunesse à la CCBA conduisent aujourd'hui au besoin de relancer la dynamique territoriale du PEDT et la coordination autour de l'enfance et de la jeunesse. L'élaboration de la CTG, en tant que projet de territoire à destination des familles, des enfants et des jeunes constitue donc une opportunité pour la CCBA de relancer de la coordination enfance-jeunesse et la dynamique du PEDT.
OBJECTIFS POURSUIVIS :
<ul style="list-style-type: none"> Permettre un état des lieux actualisé des actions menées par les partenaires Mobiliser plus rapidement différents acteurs sur un projet commun Expérimenter, suivre et évaluer collectivement les projets menés Relancer la dynamique territoriale autour du PEDT intercommunal
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE :
<ul style="list-style-type: none"> ➔ Relancer la dynamique territoriale autour du PEDT intercommunal (moins de 17 ans) et l'étendre jusqu'aux jeunes adultes (18-25 ans) <ul style="list-style-type: none"> ○ Étape 1 : Réunir l'instance de coordination du PEDT <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réunir les partenaires du projet éducatif global : CCBA, Léo Lagrange, Le Foyer, Éducation nationale... – rassembler également les acteurs accompagnant les jeunes adultes (Mission Locale) ▪ Animer une réunion trimestrielle autour du coordinateur de la CCBA ○ Étape 2 : Améliorer la connaissance mutuelle des actions de chacun <ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire un état des lieux actualisé des compétences et actions de chacun ▪ Encourager les acteurs à communiquer sur les actions / projets portés par d'autres professionnels intervenant auprès de publics cibles communs (famille, parents, enfants, jeunes...) ▪ Identifier les passerelles et opportunités de projets communs (financeurs communs, publics partagés, missions comparables, etc.)

43

<ul style="list-style-type: none"> ○ Étape 3 : Aller vers le développement de projets partagés <ul style="list-style-type: none"> ▪ Proposer et échanger sur des projets à monter collectivement ▪ Par exemple, proposer des projets ponctuels à expérimenter à destination du public jeune : consultations des jeunes, événementiel, etc. ▪ Formaliser une feuille de route indiquant ce que chaque acteur réalise en propre, les modalités, les indicateurs, etc. ▪ Mutualiser la communication sur ces actions ▪ Piloter, suivre, et évaluer ces actions menées ▪ Rendre compte du dispositif et de sa reconduite ▪ Interroger les bénéficiaires : jeunes, familles... ○ Disposer d'outils permettant de faire le lien entre les acteurs au quotidien : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Envisager une plateforme collaborative 	<p>POINTS DE VIGILANCE :</p> <ul style="list-style-type: none"> Temps nécessaire à la coordination Recrutement d'un poste de coordinateur sur l'enfance et la jeunesse (ETP) : 35 000€
<p>CONDITIONS DE RÉUSSITE :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mener un travail progressif : réunion, interconnaissance, état des lieux, projets communs, expérimentation, pérennisation, etc. Privilégier dans un premier temps l'expérimentation des actions ayant un périmètre restreint et circonscrit pour permettre leur suivi et évaluation 	<p>ACTEURS ASSOCIÉS :</p> <ul style="list-style-type: none"> Fédération Léo Lagrange (LSP) Le Foyer, centre social d'Auvergne Mission Locale Éducation Nationale CAF Département
<p>PILOTE :</p> <ul style="list-style-type: none"> CCBA 	
<p>INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION :</p> <ul style="list-style-type: none"> Réalisation de réunions de coordination / Nombre de réunions menées Nombre d'acteurs conviés et nombre d'acteurs présents Nombre de projets montés de manière partenariale dans le cadre de cette instance 	

44

<p style="text-align: center;">AXE 1 :</p> <p style="text-align: center;">Structurer une politique enfance-jeunesse coordonnée et partenariale pour mieux répondre aux besoins des familles et des jeunes</p> <p style="text-align: center;">FICHE ACTION 8 :</p> <p style="text-align: center;">Mettre en place une cellule de veille sur des situations spécifiques</p>
<p>ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC :</p> <ul style="list-style-type: none"> L'ensemble des acteurs intervenant auprès des familles et des jeunes font le constat d'un besoin de renforcement de la coordination des partenaires autour de situations spécifiques en rupture de parcours De ce fait, une perte d'informations peut se faire entre acteurs à la fois sur l'ensemble des problématiques de la famille ou du jeune mais aussi au fil du parcours du jeune (entre l'enfance et la jeunesse et vers la vie d'adulte) Le collège d'Auvergne, le Département, le CMP ont amorcé des temps d'échanges depuis 3 ans, une ébauche de charte de fonctionnement a été rédigée.
<p>OBJECTIFS POURSUIVIS :</p> <ul style="list-style-type: none"> Partager les informations entre les acteurs autour de situations spécifiques Faciliter un accompagnement global Repérer et évoquer de manière partenariale des situations spécifiques Croiser les regards entre professionnels Faciliter un accompagnement global
<p>MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE :</p> <ul style="list-style-type: none"> Étape 1 : Définir les modalités de réunion (cf. travail amorcé par le collège A. Perbois) <ul style="list-style-type: none"> Identifier les partenaires à associer à cette cellule de suivi : CLAS, Département, Éducation nationale, ARPADE, CMP, etc. Élaborer une charte de fonctionnement reprenant les principes déontologiques Convenir d'une fréquence de réunion ou de conditions permettant sa tenue et définir les modalités de gestion administrative (convocation, secrétariat, création d'outils et communication...) Définir les publics cibles de la cellule Étape 2 : Pérenniser la cellule de veille <ul style="list-style-type: none"> Porter le dispositif au niveau de l'intercommunalité comme une déclinaison spécifique et restreinte du PDET Articuler la cellule de veille avec le Contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)

<p>CONDITIONS DE RÉUSSITE :</p> <ul style="list-style-type: none"> Cadrer précisément les prérogatives de la cellule de veille et le contenu des informations échangées S'engager sur la disponibilité des acteurs concernés pour permettre un partage de l'information 	<p>POINTS DE VEILLANCE :</p> <ul style="list-style-type: none"> Des enjeux déontologiques et légaux : confidentialité, RCPD, secrets professionnels, etc.
<p>PILOTE :</p> <ul style="list-style-type: none"> CCBA 	<p>ACTEURS ASSOCIÉS :</p> <ul style="list-style-type: none"> Commune d'Auvergne – CLSPD Département Collèges du territoire CMP d'Auvergne Le Foyer, centre social d'Auvergne Fédération Léo Lagrrange (DSF) ARPADE CAF PETRA – Coordinatrice Contrat local de santé CPAM
	<p>INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION :</p> <ul style="list-style-type: none"> Nombre de réunions de la cellule Nombre de cas évoqués Orientations réalisées

Axe 2 : Renforcer l'accompagnement des familles avec enfants sur le territoire

- Le second axe stratégique prend sens dans différents objectifs déclinés en actions concrètes faisant l'objet de fiches-actions.
- Le premier objectif est de renforcer et d'améliorer la communication globale à destination des familles avec enfants sur le territoire (offre, loisirs, modalités d'accès, accès aux droits, etc.)
 - o Action 9 : Déployer plusieurs outils de communication et d'information auprès des familles
- Le deuxième vise à développer une offre de soutien de la parentalité coordonnée et pilotée à l'échelle de la CCBA avec les partenaires (LAEF, accompagnement à la scolarité, accompagnement des parents d'enfants en situation de handicap...)
 - o Action 10 : Mettre en place un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEF) itinérant sur le territoire
 - o Action 11 : Développer une offre d'animation de territoire au service du soutien parental
 - o Action 12 : Poursuivre et élargir les réflexions du GRAPA à l'ensemble du territoire
- Le troisième et dernier consiste à poursuivre et accentuer le partenariat des acteurs de l'action sociale locale (CCAS, CAF, Département, MFS, centre social, etc.) pour lutter contre la précarisation des familles
 - o Action 13 : Faciliter la coordination des acteurs de l'action sociale en faveur de l'accès aux droits familles fragilisées
- Un quatrième objectif est identifié et se veut transversal à l'ensemble des axes puisqu'il concerne un enjeu repéré sur l'ensemble du territoire pour une diversité de publics :
 - o Action 14 : Améliorer la mobilité des familles et des jeunes précarisés

<p style="text-align: center;">Axe 2 :</p> <p style="text-align: center;">Renforcer l'accompagnement des familles avec enfants sur le territoire</p> <p style="text-align: center;">BEGE ACTION 3 :</p> <p style="text-align: center;">Déployer plusieurs outils de communication et d'information auprès des familles</p>
<p>ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plusieurs vecteurs de communication à destination des familles sont déployés (CCBA, offre de tourisme...) et une mission de guichet unique portée par les 3 RPE bien identifiée et repérée par les familles • Si les communes demeurent la première porte d'entrée pour accéder à des informations sur l'offre : 590 des 1 051 se tournent vers leur mairie pour accéder à une information sur les services aux familles, la CCBA est néanmoins un interlocuteur bien identifié par les parents ayant répondu à l'enquête familles et le RPE est globalement connu dans son rôle de guichet unique. • Globalement, l'enquête montre une bonne satisfaction de l'information transmise, malgré 160 répondants ne se disant pas satisfaits dont une cinquantaine à Autheve. • Néanmoins, des demandes récurrentes sont exprimées pour une centralisation de la communication de l'offre globale à destination des familles comprenant l'offre enfance-jeunesse mais aussi les loisirs • L'enjeu est donc d'améliorer la lisibilité et la visibilité de l'offre globale à destination des familles vis une communication plus dynamique, proactive et globale.
<p>OBJECTIFS POURSUIVIS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faciliter le recueil d'information pour les familles avec enfant • Rendre l'offre plus lisible auprès des familles
<p>MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Étape 1 : Refondre le site internet de la CCBA <ul style="list-style-type: none"> o Travailler des cartographies pour permettre aux familles de visualiser rapidement l'offre o Informer les secrétaires de mairie de la refonte du site internet et les associer dans le transfert de l'information : leur proposer d'indiquer des renvois au site internet de la CCBA sur le site internet de la commune (rubrique famille ou enfance/jeunesse) o Bien intégrer des informations pour les parents d'enfants en situation de handicap et dédier une partie à l'accompagnement de la parentalité (acteurs, numéros utiles, animations proposées...) • Étape 2 : Améliorer la communication de chaque partenaire sur les ressources du territoire <ul style="list-style-type: none"> o Identifier les ressources de chacun, communication et orientations inter-partenariales sur les ressources de chacun (Département, CAF, Info collective naissance, PALS, Parentalité, Parents 31, offre des services du PST...) • Étape 3 : Rédiger un livret d'accueil à destination des familles avec enfants

<ul style="list-style-type: none"> o Prévoir une version numérique (Intégrée au site Internet) et papier actualisable o Proposer des entrées par tranche d'âge pour faciliter la recherche d'information (cf. site parents 3) • Étape 4 : Améliorer l'information autour du guichet unique porté par les RPE <ul style="list-style-type: none"> o Organiser une rencontre avec les secrétaires de Mairie de la CCBA pour les informer sur le RPE, ses missions, ses fonctions et ses localisations sur le territoire o Adapter la signalétique sur le territoire indiquant les RPE à la suite du changement de nom o Rendre plus lisible la signalétique du RPE du Vernet et du RPE de Cauliac (affichage à prévoir au niveau du rond-point départemental et affichage sur la route communale) • Étape 5 : Définir un référent handicap à l'échelle de la CCBA qui pourra faire le lien avec les professionnels sur l'accompagnement des familles ayant un enfant en situation de handicap 	<p>POINTS DE VIGILANCE:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Actualiser les documents de communication régulièrement et mobiliser les réseaux sociaux • Bien communiquer auprès de l'ensemble des partenaires et des maires autour de ces outils de communication pour faciliter le relai d'information auprès des familles 	<p>ACTEURS ASSOCIÉS:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Secrétariat de Mairie • Professionnels du handicap • Département
<p>INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en ligne du nouveau site Internet • Nombre de communes ayant un site Internet et ayant relayé le lien de la CCBA sur leur site • Réalisation du guide familles 	<p>CONDITIONS DE RÉUSSITE:</p>	<p>PILOTE:</p> <ul style="list-style-type: none"> • CCBA CAF

<p style="text-align: center;">AXE 2.1 Renforcer l'accompagnement des familles avec enfants sur le territoire</p>	<p style="text-align: center;">FICHE ACTION 00 :</p>	<p style="text-align: center;">Mettre en place un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)</p>	<p>ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) est un lieu d'accueil des enfants âgés de moins de 6 ans et de leurs parents. Il s'agit d'un lieu neutre, gratuit et anonyme au sein duquel les familles peuvent venir avec leur enfant sans inscription pour participer à des temps d'éveil ludiques et à des temps d'échanges informels avec des professionnels et d'autres parents. • Il s'agit d'un lieu qui doit être ouvert à minima trois demi-journées par semaine, il peut être fixe ou itinérant. • Deux professionnels sont mobilisés pour cet accueil : 1 psychologue et 1 éducateur de jeune enfant formé aux enjeux de parentalité
<p>Sur le territoire de la CCBA, il n'existe pas pour le moment de lieu de ce type. Or, le diagnostic réalisé a relevé des enjeux en matière d'accompagnement de la parentalité.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si des actions sont notamment menées par le centre social d'Auterive (cafés familles), elle concerne aujourd'hui majoritairement des parents d'Auterive et peu d'actions sont finalement proposées pour les parents des autres communes de la CCBA sur ce volet. Si d'autres acteurs sont amenés à travailler la question de l'accompagnement de la parentalité (professionnels des multi accueil, des ALSH intervenant sur le CLAS, les sage-femmes...), il n'existe pas de politique structurante sur ce sujet. 	<p>OBJECTIFS POURSUIVIS:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'échange entre pairs et permettre un temps enfants / parents • Favoriser les conditions d'écoute et d'expression • Accompagner l'éveil et la socialisation de l'enfant • Apporter un appui aux parents dans l'exercice de leur rôle par un échange avec d'autres parents ou avec des professionnels 	<p>MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE:</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Étape 1 : Prévoir la rencontre, la visite avec d'autres LAEP (Sicoval, Muretain Agglo, Cœur de Garonne, Le Lauragais...) • Étape 2 : Définir le projet d'établissement de la structure <ul style="list-style-type: none"> o Valider avec les élus les objectifs et le cadre o Définir l'encadrement, les horaires et les lieux de présence <p>Encadrement: mobiliser deux professionnels formés (EJE / psychologue)</p> <ul style="list-style-type: none"> o Mobiliser éventuellement des bénévoles en complément <p>Horaires d'ouverture:</p> <ul style="list-style-type: none"> o Envisager une ouverture le samedi matin o Proposer des demi-journées d'ouverture sur d'autres temps que les cafés des parents du Foyer pour intervenir en complémentarité

<p>Acteurs Associés :</p> <ul style="list-style-type: none"> RPE Département Sage-femmes Le Foyer, centre social d'Auterive Fédération Léo Lagrange (DSP) IME Multid accueilli et crèches 	
<p>INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre effective du LAEP Nombre de demi-journées d'ouverture Nombre de familles fréquentant le LAEP 	<p>POINTS DE VIGILANCE :</p> <ul style="list-style-type: none"> Réorganisation nécessaire des RPE si mobilisation de leurs locaux pour le LAEP
<p>CONDICTIONS DE RÉUSSITE :</p> <ul style="list-style-type: none"> Soutien de la CAF sur l'investissement et le fonctionnement (achat de matériel et surcoût lié à l'infirmerie) <ul style="list-style-type: none"> Une aide financière exceptionnelle au démarrage, Une subvention (prestation de service) pouvant aller jusqu'à 30% du coût de fonctionnement Horaires d'ouverture <ul style="list-style-type: none"> Faire en sorte que les horaires soient bien réguliers 	<p>POINTS DE VIGILANCE :</p> <ul style="list-style-type: none"> Réorganisation nécessaire des RPE si mobilisation de leurs locaux pour le LAEP
<p>CONDICTIONS DE RÉUSSITE :</p> <ul style="list-style-type: none"> Soutien de la CAF sur l'investissement et le fonctionnement (achat de matériel et surcoût lié à l'infirmerie) <ul style="list-style-type: none"> Une aide financière exceptionnelle au démarrage, Une subvention (prestation de service) pouvant aller jusqu'à 30% du coût de fonctionnement Horaires d'ouverture <ul style="list-style-type: none"> Faire en sorte que les horaires soient bien réguliers 	
<p>CONDICTIONS DE RÉUSSITE :</p> <ul style="list-style-type: none"> Soutien de la CAF sur l'investissement et le fonctionnement (achat de matériel et surcoût lié à l'infirmerie) <ul style="list-style-type: none"> Une aide financière exceptionnelle au démarrage, Une subvention (prestation de service) pouvant aller jusqu'à 30% du coût de fonctionnement Horaires d'ouverture <ul style="list-style-type: none"> Faire en sorte que les horaires soient bien réguliers 	

<p>AXE 2.1 : Renforcer l'accompagnement des familles avec enfants sur le territoire</p>	
<p>FICHE ACTION 11 : Développer une offre d'animation de territoire au service du soutien parental</p>	
<p>ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC :</p> <ul style="list-style-type: none"> Des besoins exprimés par les professionnels du territoire pour développer davantage les actions d'accompagnement de la parentalité : <ul style="list-style-type: none"> Des professionnels directement interpellés par des familles qui rencontrent des difficultés dans leur rôle de parents ou qui s'interrogent sur le développement et le comportement de leurs enfants qui se sentent parfois démunis face à ces situations Des parents des sage-femmes du territoire en demande d'ateliers sur certains thèmes (consommations addictives, développement psychomoteur de l'enfant, accompagnement à l'allaitement maternel) Plusieurs actions d'ores et déjà mises en place : <ul style="list-style-type: none"> Café des parents – centre social Animations/sorties familles – centre social Conférences débats – centre social Ateliers pour jeunes enfants (massage bébé, portage écharpe, baby gym, langage des signes...) Groupes de travail en soirée avec les familles RPE Échanges quotidiens au sein des FALE et réunions en soirée Cycle de conférences parents organisées par Léo Lagrange La volonté des professionnels de terrain est de poursuivre ces actions et de développer des coordinations pour proposer ces actions à davantage de familles s'interrogeant sur leur rôle de parents ou ressentant le besoin d'échanger avec d'autres parents et professionnels dans un contexte et un cadre informel et non institutionnel. 	
<p>OBJECTIFS POURSUIVIS :</p> <ul style="list-style-type: none"> Travailler sur une offre innovante / « décalée » de divertissement pour parler de question de parentalité Faire en sorte que les responsables structures de la petite enfance puissent orienter les parents vers le café des parents Retravailler le format « Café des parents » pour envisager son itinérance Envisager l'investissement de thématiques spécifiques sur le « Café des parents » à l'occasion de « Cafés » thématiques 	

<p>MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'ateliers animés par les sage-femmes du territoire : propositions d'ateliers sur des thèmes spécifiques (ateliers). A titre d'exemple : <ul style="list-style-type: none"> Aux addictions (parents et / ou ados) – en coanimation avec l'ANPA / Addictions France A l'allaitement maternel A la diététique et diversification alimentaire : création de menus équilibrés A l'accompagnement au sommeil A la communication : écoute d'un enfant, prendre conscience des émotions... Usage/ danger des écrans : envisager une réflexion globale en s'appuyant sur des professionnels 0, 3, 6, 9 ans. Santé environnementale, polluants Mobilisation des sage-femmes du territoire sur les ateliers du RPE ou sur des réunions organisées au sein des crèches Réfléchir à l'accompagnement et au soutien d'acteurs associatifs intervenant en prévention (via la CCBA et la CAF en mobilisant le fonds national de parentalité appel à projet REAAP) Poursuivre le travail engagé par le centre social et le développement autour des cafés des parents : <ul style="list-style-type: none"> Travailler l'ignorance de ces cafés des parents (Par exemple, sur Coujac et Le Vernet) Envisager un café dédié aux pères ? un groupe de parole pour les parents seuls ? <ul style="list-style-type: none"> Expérimenter sur les crèches dans un premier temps S'appuyer sur les retours du sociologue mobilisé par la CAF sur la place des pères. Réitérer l'expérience de l'organisation de cycles de conférence sur le territoire ouverts à toutes les familles pour faire passer les messages, mobiliser de nouveaux publics <ul style="list-style-type: none"> Envisager des temps en présentiel mais aussi en visio-conférence pour capter un maximum de public Maintenir et poursuivre l'évènement la journée « La famille s'anime dans l'interco » : permettre la rencontre entre les professionnels Réfléchir à l'accompagnement des parents d'adolescents plus spécifiquement : <ul style="list-style-type: none"> Proposer un café des parents spécifique au centre social et des cycles de conférences dédiés avec le Centre social d'Auterive et Léo Lagrange Se mettre en lien avec la Maison de l'enfance et de la famille et la Maison des Ados (Toulouse), le planning familial pour proposer un premier temps de contact et par la suite, si possible, envisager des permanences Réfléchir de manière plus globale aux actions à mener en lien avec les collèges mais aussi ARPAAE

<p>POINTS DE VIGILANCE :</p> <ul style="list-style-type: none"> Etre vigilant quant à la posture et aux compétences des conférenciers individuels qui peuvent être amenés à intervenir sur le territoire (auto-entrepreneur) Nécessaire élargissement du périmètre du foyer d'Auterive Coûts financiers et moyens humains associés 	<p>CONDITIONS DE RÉUSSITE :</p>
<p>ACTEURS ASSOCIÉS :</p> <ul style="list-style-type: none"> GRAPA Le Foyer, centre social d'Auterive CAF Sage-femmes Fédération Léo Lagrange (DSP) Département ARPADE Collèges PETR – Coordinatrice Contrat local de santé 	<p>PILOTE :</p> <ul style="list-style-type: none"> CCBA
<p>INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION :</p> <ul style="list-style-type: none"> Nombre et fréquentation aux cafés des parents Nombre d'ateliers animés par les sage-femmes et fréquentation Nombre de conférences organisées et fréquentation Nombre de familles participant à la « Famille s'anime dans l'interco » 	

AXE 1 : Renforcer l'accompagnement des familles avec enfants sur le territoire	
FEUVE ACTION 11 : Poursuivre et élargir les réflexions du GRAPA à l'ensemble du territoire	
ELEMENTS DE DIAGNOSTIC :	<ul style="list-style-type: none"> • Actuellement, sur le territoire de la CCBA, le Foyer, centre social d'Auvergne, constitue l'un des acteurs référents en matière de parentalité sur le territoire. • Le centre social anime le Groupe de réflexion et d'action sur la Parentalité (GRAPA), créé en 2004. Ce groupe réunit des parents et des professionnels pour discuter de parentalité. Dans cette optique, trois actions sont mises en place : le Café des parents, les animations familiales et les rencontres-débats. • Au vu des besoins identifiés dans le cadre du diagnostic, il apparaît important de poursuivre le travail réalisé par le centre social via le GRAPA et de l'ouvrir à de nouveaux acteurs qui interviennent sur le territoire. • Il pourrait ainsi devenir la déclinaison locale du REAAP (Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement à la Parentalité) porté par la CAF. Le REAAP prend appui sur un réseau de parents, de bénévoles et de professionnels et permet la mise en place d'actions visant à conforter, à travers le dialogue et l'échange, les compétences des parents et la mise en valeur de leurs capacités. Les actions du REAAP proposent un cadre bienveillant pour aider les parents à définir et poser un cadre structurant à leur enfant dans les limites duquel il peut s'épanouir et grandir. <ul style="list-style-type: none"> ◦ Pour poursuivre, valoriser l'action et toucher davantage de publics, il pourrait être pertinent que ce groupe s'étende à l'ensemble de la CCBA pour devenir un véritable réseau local autour de la parentalité, ce qui pose la question du portage de ce réseau local de la parentalité sur le territoire.
OBJECTIFS POURSUIVIS :	<ul style="list-style-type: none"> • Structurer à l'échelle de la CCBA un réseau local dédié à la parentalité • Associer l'équipe sage-femme sur l'équipe GRAPA • Associer le LAEP au GRAPA • Mieux communiquer auprès des professionnels autour de l'existence du GRAPA • Développer les liens entre professionnels intervenant auprès des familles et les professionnels de santé (CRTS du V6)
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE :	<p>→ Faire évoluer le GRAPA vers un véritable réseau local autour de l'accompagnement de la parentalité (déclinaison du REAAP départemental) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Envoyer l'extension du périmètre du GRAPA et donc de l'intervention du centre social qui l'anime <ul style="list-style-type: none"> ◦ Organiser une réunion d'échanges spécifique entre les élus de la CCBA et le conseil d'administration du centre social ◦ Reposer la question du portage de la compétence parentalité – communale ? intercommunale ?

55

<ul style="list-style-type: none"> • Proposer des temps d'échanges et de coordination tous les trimestres invitant davantage d'acteurs (ex : sage-femme...) : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Organiser une réunion de présentation des acteurs et des dispositifs ◦ Envoyer des réunions thématiques pour travailler des actions en commun ◦ Participants : professionnels de santé Ilbéraux (s'appuyer sur les réseaux de santé CRTS), RPE, halte-garderie, crèche, Education Nationale, Département, CAF, CMP... • Communiquer sur les animations en faveur de la parentalité à l'ensemble des professionnels qui accueillent les enfants ainsi qu'aux professionnels de santé 	
CONDITIONS DE RÉUSSITE :	POINTS DE VIGILANCE :
<ul style="list-style-type: none"> • Définir un portage politique clair en matière de politique parentale sur le territoire 	ACTEURS ASSOCIÉS : <ul style="list-style-type: none"> • CAF • GRAPA • Professionnels de santé Ilbéraux (s'appuyer sur les réseaux de santé CRTS) • RPE • EAIE • Education Nationale • Département • Fédération Léo Lagrange (DSP) • CMP • PETR – Coordinatrice Contrat local de santé
INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION :	
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'acteurs présents au sein du réseau • Nombre de familles mobilisées 	

56

<p style="text-align: center;">AXE 2 : Renforcer l'accompagnement des familles avec enfants sur le territoire</p> <p style="text-align: center;">FEICHE ACTION 31 : Faciliter la coordination des acteurs de l'action sociale en faveur de l'accès aux droits des familles fragilisées</p>	<p>ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le territoire de la CCBA bénéficie d'une Maison des Solidarités basée à Autenive et d'un point d'accueil de proximité ainsi que d'une maison départementale de proximité à Cintegebelle • Des communes sont dotées d'un Centre Communal d'Action Sociale (16 au total parmi lesquels Autenive (qui bénéficie d'un travailleur social), Cintegebelle, Venerque et Le Vernet proposent une offre diverse à la fois pour les personnes âgées ou les publics en difficulté (portage de repas, SSIAD...) • Un réseau d'acteurs est présent pour faciliter l'accès aux droits : CAF, Département, MSA, CCBA (MFS, service emploi, maison de l'habitat), CCAS, AIFP, Le Foyer, Mission Locale... • Des rencontres entre le Département et les CCAS sont en cours afin de travailler sur l'articulation et l'orientation des usagers • Par ailleurs, un groupe de partenaires DSL s'est constitué à l'initiative du TST CAF en 2008 en lien avec le centre social et se réunit toujours trimestriellement pour proposer une information aux partenaires (petit déjeuner partenariaux). Ce groupe a abouti à la création d'un service « info droits familles ». • Des enjeux d'accompagnement social sont relevés dans le cadre du diagnostic de la CTG et du Projet Social de Territoire (PST) au regard de l'évolution des besoins des familles, parmi lesquels : <ul style="list-style-type: none"> o Des difficultés de mobilité et dessertes insuffisantes en transports o Une augmentation des séparations et des familles monoparentales o Une précarité numérique croissante o Des difficultés d'insertion des jeunes et des parents isolés o Des tensions infra-familiales prégnantes o Une augmentation de parents allophones... • Le territoire ne bénéficie pas en l'état d'actions de médiation familiale et le contexte de confinement pourrait conduire à une augmentation de tensions familiales et situations de séparation. • Enfin, la CCBA est en cours d'actualisation de son schéma d'accueil de gens du voyage et porte un projet d'aire d'accueil pour 2023. Par conséquent, une augmentation de familles de gens du voyage est à prévoir et anticiper afin de permettre un accompagnement adapté, notamment sur l'accès aux droits des familles, la scolarisation des enfants, l'orientation et l'insertion des jeunes. <p>OBJECTIFS POURSUIVIS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l'accès aux droits des familles • Mieux coordonner l'action des professionnels intervenant auprès des familles fragilisées
--	---

<p>MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Volet 1 : Poursuivre le travail d'orientation des publics <ul style="list-style-type: none"> o Poursuivre les réunions de coordination sur l'accompagnement social des publics qui ont lieu entre le Département et les CCAS • Volet 2 : Amorcer un travail autour du premier accueil social Inconditionnel de proximité <ul style="list-style-type: none"> • Développer l'interconnaissance entre les partenaires • Clarifier les informations • S'accorder sur les orientations auprès des différents publics (familles, personnes isolées, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeune en insertion...). • Renforcer l'accompagnement social global • Volet 3 : Accompagner les familles des Gens du Voyage <ul style="list-style-type: none"> o Identifier les acteurs ressources notamment associatifs qui peuvent intervenir en proximité auprès des familles gens du voyage <ul style="list-style-type: none"> o Identifier les interlocuteurs privilégiés de la CCBA sur ce public o Mobiliser ces acteurs ressources sur le territoire pour faire remonter les besoins des familles en matière d'accompagnement social, de scolarisation des enfants dans un souci de proximité <ul style="list-style-type: none"> o Envisager une instance de coordination spécifique pilotée par la CCBA autour de l'accompagnement des gens du voyage ? • Volet 4 : Identifier l'offre d'accompagnement sociolinguistique sur le territoire et les acteurs potentiels <ul style="list-style-type: none"> o Identifier, cartographier et coordonner l'offre sociolinguistique pour permettre aux familles d'y accéder o Recenser les besoins sur les villes en mobilisant les acteurs : liste d'attente des ateliers existants, etc. o Éventuellement, permettre un accueil ponctuel de jeunes enfants à la halte-garderie pour accéder à une offre sociolinguistique <ul style="list-style-type: none"> o Par exemple, coordonner Le Foyer et la halte-garderie pour proposer des ateliers sociolinguistiques le mercredi matin, jour où l'EAJE pourra proposer des places en accueil occasionnel o Permettre l'intervention d'acteurs publics sur certaines structures locales, telles que Le Foyer d'Autenive • Volet 5 : Développer une offre de médiation familiale sur le territoire <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les actions menées sur le territoire de la Haute-Garonne concernant la médiation familiale • Coordonner les acteurs pour identifier les besoins et suivre les statistiques de séparation <ul style="list-style-type: none"> • Capitaliser sur le dispositif de coordination du PEDT pour étudier les besoins et partager les données émergentes relatives à la médiation familiale • Identifier éventuellement d'autres partenaires sur ce champ d'action : tribunaux, associations... • Développer des actions itinérantes : permanences individuelles délocalisées au sein de mairie, actions collectives • Articuler ces actions avec le réseau et les actions de parentalité sur le territoire • Décliner sur le territoire de la CCBA le Parcours Séparation CAF
--

CONDITIONS DE RÉUSSITE: <ul style="list-style-type: none"> • Suivre finement l'évolution des besoins sociaux des familles sur le territoire (isolement, allophonie, gens du voyage, médiation familiale...) • Identifier l'ensemble des acteurs intervenant sur ces différents champs : gens du voyage, allophonie, médiation familiale • Poursuivre et suivre le travail entre le Département et les CCAS 	POINTS DE VIGILANCE: <ul style="list-style-type: none"> • Temps alloué à la coordination • Coût de mise en place de nouveaux services, notamment en termes de masse salariale : ateliers sociolinguistiques, poste médiateur familial, etc.
PILOTE: <ul style="list-style-type: none"> • Selon les thématiques: <ul style="list-style-type: none"> ◦ Département ◦ CCBA 	ACTEURS ASSOCIÉS: <ul style="list-style-type: none"> • CAF • CCAS des communes • Le Foyer, centre social d'Auterive • Associations
INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION: <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personnes orientées par les CCAS vers le Département • Nombre de parents accueillis sur des ateliers sociolinguistiques • Nombre de parents accueillis sur des ateliers sociolinguistiques dont le jeune entrant a une offre de garde occasionnelle • Nombre de séparations sur le territoire • Nombre de personnes rencontrées par un service de médiation familiale et nombre de personnes mobilisées sur des ateliers collectifs de médiation familiale 	

<p style="text-align: center;">AXE 1 : Renforcer l'accompagnement des familles avec enfants sur le territoire</p>	<p style="text-align: center;">FICHE ACTION 14 : <i>Améliorer la mobilité des familles et des jeunes précarisés</i></p>
ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC:	
<ul style="list-style-type: none"> • Un enjeu de mobilité chez les jeunes est soulevé sur le territoire et constitue notamment un frein à l'insertion professionnelle, à l'accès à une offre de loisirs ou d'information proposée par les PAJ / les FJU et encourage l'isolement • Les jeunes rencontrés par la Mission Locale témoignent d'importants enjeux de mobilité. Une majorité ne dispose pas du permis de conduire. • La Mission Locale propose des aides au permis et des actions pour préparer le code (ateliers collectifs avec des jeunes du territoire Forges de Caronne). • Peu d'actions sont portées sur le territoire pour lutter contre ce phénomène (pas d'actions hors les murs, absence d'initiativas de type garage solidaire ou d'aides à la mobilité exceptée à la Mission Locale...) • Des enjeux de mobilité sont repérés par plusieurs services publics d'accès aux droits comme la MFS et une commission mobilité a été constituée au sein de la CCBA en lien avec le PEIR. • Si on constate qu'une part importante d'actifs se déplace tous les jours en dehors de la CCBA pour aller travailler, la question de la mobilité se pose bien souvent comme un des principaux freins à une reprise d'activité pour les demandeurs d'emploi, comme cela a été clairement identifié lors du Projet social de territoire (PST) <ul style="list-style-type: none"> ◦ Les acteurs de l'accès aux droits interogés accompagnent une population très peu mobile qui rencontre des difficultés pour accéder aux formations et postuler à des offres (permis de conduire obligatoire pour des postes dans l'industrie et le BTP) ◦ Cette problématique concerne surtout les jeunes et les femmes également très touchés par le chômage (sans permis, sans voiture personnelle). ◦ Des disparités Nord-Sud s'observent également avec un public globalement plus mobile au Nord qu'au Sud. • Le territoire bénéficie d'axes de communication lui permettant d'être relié à la métropole toulousaine et à ses territoires limitrophes. <ul style="list-style-type: none"> ◦ La route départementale D80 notamment forme un axe structurant reliant à la fois les différents pôles du territoire, irriguant aussi les autres collectivités par un dense réseau de routes secondaires. ◦ Trois gares sont également présentes sur le territoire pour les lignes TER SNCF et 3 lignes de bus principalement sur les axes nord/sud • Or, ce maillage territorial n'empêche pas les difficultés de mobilité pour plusieurs publics. La D80 peut paraître inaccessible pour certains publics situés dans le centre-ville d'Auterive. Un projet de mobilité douce sécurisée est d'ailleurs en cours de réflexion pour relier la ville à l'axe de la départementale mais devrait aussi être posé à l'ensemble du territoire pour relier les pôles secondaires aux pôles principaux (mobilités douces sécurisées : TAD, pistes cyclables), notamment en faveur des jeunes – un constat partagé par les communes rencontrées dont Auterive, Labryère-Dorsat, les communes des cotéaux. • Par ailleurs, peu de dispositifs encourageant la mobilité sont mis en place : 	

<ul style="list-style-type: none"> o Aide au financement du permis de conduire (partenariat entre la mission locale, pôle emploi et l'AIFP) mais action pas toujours concluante du fait des taux de réussite assez bas o Navette pour se rendre à la MFS mais des critères d'accessibilité trop restrictifs qui écartent un certain nombre de public (plus de 65 ans, PMR sans fauteuil, pas d'enfant...) o Absence de dispositif de type école de conduite solidaire ou un garage solidaire o Le Département finance des actions de mobilité. 	<p>OBJECTIFS POURSUIVIS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Encourager la mise en place d'initiatives pour améliorer et faciliter la mobilité des jeunes et des publics isolés (aide au financement des permis de conduire, garage solidaire, école de conduite solidaire)
<p>MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Envisager la mise en place de financements spécifiques autour de l'aide au permis ou de l'acquisition d'un véhicule • Valoriser les porteurs de projets d'initiatives de type garage solidaire, auto-école sociale, etc. • Développer des services d'itinérance (MFS mobile ?) • Développer les transports pour les jeunes (TAD) et les voies cyclables sécurisées entre villages et villes principales • Réalisation d'un schéma cyclable à l'échelle du Pays du Sud Toulousain • Développement du « Rézo Pouce » sur l'ensemble du territoire avec le Pays du Sud Toulousain • Mise à disposition de 2 véhicules en autopartage sur Auzerive 	<p>CONDITIONS DE RÉUSSITE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Affiner les besoins des différents publics en matière de mobilité et les territoires concernés • Articuler l'accès à une mobilité au projet de territoire à destination des familles : accès à l'offre, épanouissement du jeune, insertion des parents, etc. <p>POINTS DE VIGILANCE :</p> <p>ACTEURS ASSOCIÉS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Région Occitanie • Département • PETR - Pays du Sud Toulousain • Être mobile c'est permis
<p>PILOTE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • CCBA 	<p>INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION :</p> <p>Quantité d'utilisation des services</p>

Axe 3 : Poursuivre le travail engagé par la CCBA en matière de diversité d'accueil des jeunes enfants

- Le troisième axe stratégique prend sens dans différents objectifs déclinés en actions concrètes faisant l'objet de fiches-actions autour de la poursuite du travail engagé par la CCBA pour maintenir la diversité d'accueil des jeunes enfants sur son territoire.
 - o Le premier objectif est de valoriser le métier d'assistant maternel et l'articulation des modes de garde
- o **Action 15 : Poursuivre les échanges avec Pôle Emploi sur la valorisation du métier d'assistant maternel**
- Le deuxième objectif vise à développer une offre d'accueil positionnée sur l'insertion professionnelle des parents
 - o **Action 16 : Mettre en place la labellisation « AVIP » sur le territoire**
- Enfin, le troisième et dernier objectif vise à poursuivre et renforcer la coordination entre les structures d'accueil du jeune enfant sur le territoire, les RPE et les partenaires
 - o **Action 17 : Renforcer l'information sur la place du RPE comme guichet unique**
 - o **Action 18 : Poursuivre la coordination des acteurs de la petite enfance**

Poursuivre le travail engagé en matière de diversité d'accueil des jeunes enfants

FICHE ACTION 15:

Poursuivre les échanges avec Pôle Emploi sur la valorisation du métier d'assistant maternel

ELEMENTS DE DIAGNOSTIC:

- Un enjeu de vieillissement et de non-renouvellement des assistants maternels est constaté sur le territoire, autant qu'à l'échelle nationale.
- Un besoin de valorisation et de professionnalisation des assistants maternels : les assistants maternels travaillent, en lien avec les RPE et les associations d'assistants maternels du territoire, à la valorisation de leur profession et de leurs compétences ainsi qu'à leur montée en compétences.
- Un vrai enjeu de valorisation de ce mode d'accueil auprès des parents demeure néanmoins (préférence accueil collectif au détriment de l'accueil individuel, déficit de notoriété, cherté relative de l'accueil individuel, crise de vocation des assistants maternels, etc.)
- En amont de l'agrément, un partenariat est à structurer avec Pôle Emploi et la PMI sur la valorisation du métier d'assistant maternel
 - Le territoire peut faire le choix d'engager une réflexion avec Pôle Emploi et la PMI dans l'objectif de :
 - Faire connaître et valoriser le métier d'assistant maternel
 - Améliorer l'orientation vers ce métier
 - Renforcer l'accompagnement de celles et ceux intéressés jusqu'à l'obtention de l'agrément.
- En aval de l'agrément, un partenariat est à structurer avec la PMI notamment pour le suivi des assistants maternels nouvellement agréés :
 - Dès novembre 2019, les RPE n'ont plus eu accès aux listes des assistants maternels nouvellement agréés. Depuis décembre 2020, les listes sont désormais transmises par la DTS.
- Le recensement des assistantes maternelles est un enjeu majeur pour les RPE afin de pouvoir :
 - Proposer à ces professionnels un soutien (accès aux formations, contrats, animations, etc.)
 - Disposer d'une vision claire et précise de l'évolution de l'offre d'accueil

OBJECTIFS POURSUIVIS:

- Mieux valoriser le métier d'assistant maternelle
- Accompagner les jeunes professionnels dans la prise de leur poste et lever les freins
- Permettre un maintien de la diversité d'accueil du jeune enfant sur le territoire
- Mener une réflexion sur l'exercice des assistants maternels en MAM (en lien avec l'augmentation nationale de ce mode d'accueil)

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE:

- Participation des responsables de RPE aux réunions RIPA (réunion information préalable à l'agrément) organisées par la DTS
- Rencontrer Pôle Emploi de Portet sur Garonne pour expliquer le métier d'assistante maternelle et les besoins sur le territoire
- Travailler avec le service emploi de la CCDA, organiser une information collective sur le métier d'assistant maternel
- Poursuivre le travail d'actualisation des listes d'assistantes maternelles avec la DTS
- Se saisir des événements mis en place sur le territoire (ex. la famille s'anime dans l'interco) pour valoriser le métier d'assistante maternelle. Mise en valeur par le biais de spectacles, d'expositions photos...

CONDITIONS DE RÉUSSITE:

Partenariat et rencontres entre les différents acteurs avec élaboration de fiches de route

POINTS DE VIGILANCE:

PILOTE:

- CCBA
- Département

ACTEURS ASSOCIÉS:

- Pôle emploi
- CAF
- Assistantes maternelles indépendantes et associations d'assistantes maternelles
- MAM

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION:

- Nombre de nouvelles AM sur le secteur
- Ratio entre le nombre de places agréés et le nombre de places disponibles / communes

<p>AXE 3 : Poursuivre le travail engagé en matière de diversité d'accueil des jeunes enfants</p> <p>FICHE ACTION 16 : Mettre en place la labellisation « AVIP » sur le territoire</p>	
<p>ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC :</p> <ul style="list-style-type: none"> En Juin 2016, la Caisse nationale des Allocations Familiales (Cnaf) et Pôle emploi ont signé, avec les ministres des Affaires sociales, du Travail et des Familles et de l'Enfance, un accord et une charte relatifs aux crèches à vocation d'insertion professionnelle (Avip). Les crèches à vocation d'insertion professionnelle réservent des places aux jeunes enfants (de 0 à 3 ans) de parents en situation de recherche d'emploi, volontaires pour s'engager dans une recherche intensive. Elles leur permettent de bénéficier d'un accompagnement social et professionnel en vue de leur intégration durable sur le marché du travail. Sur le territoire de la CCBA, de plus en plus de familles sollicitent de l'accueil occasionnel, même si leur nombre n'est pas comparable aux demandes d'accueil régulier (10,82 en 2020 des places ont été attribuées pour des familles souhaitant une garde de 2 jours ou moins). Il apparaît donc pertinent de travailler un accueil spécifique pour les familles en insertion professionnelle sur le territoire. Récemment, la halte-garderie d'Auterive a obtenu la labellisation AVIP en 2021 et la crèche Les pitchounets l'a obtenue en 2022. Un groupe de travail dédié va se réunir prochainement. 	
<p>OBJECTIFS POURSUIVIS :</p> <ul style="list-style-type: none"> Accompagner les familles dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle 	
<p>MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE :</p> <ul style="list-style-type: none"> Réunir le groupe de travail autour de la labellisation « Avip » <ul style="list-style-type: none"> Définir le public cible Définir le parcours d'accompagnement Quelle convention ? Signature tripartite parent / EAJE / prescripteur Quelle amplitude horaire ? 10h par semaine ? Quelle prise en compte des travailleurs Intérimaires ? Travailler la première année le rapprochement des partenaires locaux pour identifier et faciliter l'orientation des publics cibles : <ul style="list-style-type: none"> Associer la CCBA (dont PLIE), Pôle emploi, CAF, Département, MC, CCAS ? Mettre en œuvre le dispositif en interne par le biais d'une direction assurant la coordination Mettre en place des groupes de travail avec le PLIE Mettre en place un état de l'art (benchmark) des crèches « Avip » existantes. 	
<p>CONDITIONS DE RÉUSSITE :</p> <ul style="list-style-type: none"> CCBA 	<p>POINTS DE VIGILANCE :</p> <p>ACTEURS ASSOCIÉS :</p> <ul style="list-style-type: none"> Département CAF Pôle emploi Directrices EAJE

INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION :

- Nombre de familles et d'enfants accueillis
- Nombre de retours à l'emploi ou d'intégrations dans un parcours de formation

ASE 31 Poursuivre le travail engagé en matière de diversité d'accueil des jeunes enfants FICHE ACTION 17 : Renforcer l'information sur le place du RPE comme guichet unique	
ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC :	
<ul style="list-style-type: none"> • Trois RPE présents sur le territoire dont l'action est une vraie force pour la CCBA : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Une centralisation des demandes d'accueil en tant que guichet unique, ◦ Une bonne coordination entre les trois responsables, ◦ Un travail de proximité et un maillage du territoire, ◦ Une bonne identification par les familles... • Globalement, le RPE poursuit son travail de visibilité de son fonctionnement en guichet unique mais des parents peuvent encore appeler les EAJF pour demander une place d'accueil. <ul style="list-style-type: none"> ◦ Des enjeux de visibilité du RPE comme guichet unique peuvent encore se poser, notamment pour les parents arrivant sur le territoire ou encore les parents éloignés des institutions, peu familiers du système de fonctionnement de guichet unique. ◦ Le sigle RPE qui ne parlait pas beaucoup aux parents a été remplacé à l'échelle nationale par « Réalis Petite Enfance ». Il convient désormais de capitaliser sur ce changement de nom pour renforcer la visibilité des structures. • Un travail est en projet entre le RPE et la coordination petite enfance de la CCBA pour rencontrer les secrétaires de mairie afin de renforcer la communication de proximité autour du fonctionnement du RPE comme guichet unique. 	
OBJECTIFS POURSUIVIS :	
<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la communication et l'information aux nouveaux parents • Faire connaître le RPE aux partenaires et acteurs locaux 	
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE :	
<ul style="list-style-type: none"> - Création et diffusion d'un support de communication type affiche pour communiquer sur le guichet unique - Rencontre individualisée des maires et acteurs locaux pour présenter les RPE - Refonte du site Internet de la CCBA et communication sur site 	
CONDITIONS DE RÉUSSITE :	
<ul style="list-style-type: none"> • Communiquer le lien Internet pour le RPE 	
POINTS DE VEILLANCE :	
<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à la mise à jour des informations sur les sites Internet des communes 	
ACTEURS ASSOCIÉS :	
<ul style="list-style-type: none"> • CAF • Département • Secrétaires de mairie – communes • Pôle emploi • RPE 	
PILOTE :	
<ul style="list-style-type: none"> • CCBA 	

67

ASE 31 Poursuivre le travail engagé en matière de diversité d'accueil des jeunes enfants FICHE ACTION 18 : Poursuivre la coordination des acteurs de la petite enfance	
ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC :	
<ul style="list-style-type: none"> • Dans le domaine de la petite enfance, une coordination est instituée et pilotée par la CCBA via un poste de coordination petite enfance, enfance et jeunesse. Avant la fusion des deux intercommunalités, deux personnes étaient chargées de la coordination. • Si le fonctionnement et les relations actuelles entre les structures intercommunales apparaissent fluides (le personnel tourne entre les structures pour mieux se connaître, les directrices se réunissent tous les deux mois, une commission d'attribution des places qui intègre les structures associatives...), la double coordination réduit le champ des possibles pour développer structure de nouveaux projets et améliorer l'accompagnement de chaque structure petite enfance • Par ailleurs, les professionnels font valoir le besoin d'une meilleure connaissance mutuelle des spécificités des structures et de temps réguliers de coordination et de partages de pratiques. • La CTG constitue un moment stratégique afin de réfléchir à une meilleure structuration de la coordination petite enfance et à un vrai pilotage de la démarche par un coordinateur à temps plein dédié à la petite enfance. 	
OBJECTIFS POURSUIVIS :	
<ul style="list-style-type: none"> • Développer le partenariat et la complémentarité des acteurs au service des établissements d'Accueil du Jeune Enfants • Accompagner le développement de l'offre de service 	
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE :	
<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter une action coordonnée des institutions CAF/Département et la CCBA - Mise en place de rencontre régulière (trimestrielle) - Établir un parcours coordonné d'accompagnement des porteurs de projets d'accueil du Jeune Enfant <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de commission de porteur de projets 	
CONDITIONS DE RÉUSSITE :	
<ul style="list-style-type: none"> • 	
POINTS DE VEILLANCE :	
<ul style="list-style-type: none"> • 	
ACTEURS ASSOCIÉS :	
<ul style="list-style-type: none"> • CAF • Département • Structures d'accueil du jeune enfant • RPE 	
PILOTE :	
<ul style="list-style-type: none"> • CCBA 	

68

LES MODALITÉS DE PILOTAGE ET DE GOUVERNANCE

- Axe 4 : Coordonner et faire vivre le projet social
- Le dernier axe stratégique du plan d'action a vocation à assurer le pilotage, la gouvernance et le suivi de la CTG.
 - Deux fiches actions sont définies :
 - o Action 19 : Organiser la gouvernance de la démarche CTG
 - o Action 20 : Conforter le rôle de la coordination CTG avec la mise en place d'un poste de chargé de coopération CTG

<p>AXE 4 : Coordonner et faire vivre le projet social</p>
<p>FICHE ACTION 19 : Organiser la gouvernance de la démarche CTG</p>
<p>ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC :</p> <p>La présente CTG a été travaillée en lien avec l'ensemble des acteurs intervenant auprès des familles du territoire à la suite de la conduite d'un diagnostic sur les besoins de ces publics et sur l'adéquation de l'offre actuellement proposée à ces besoins.</p> <p>Les propositions d'actions figurant dans ce document ont ensuite été débattues et priorisées avec les élus de la Communauté de communes lors d'un temps de travail dédié.</p> <p>L'enjeu est désormais de faire vivre ce document, de le mettre en pratique, d'animer la réflexion et de l'évaluer tout au long de sa période d'application (2021-2026).</p> <p>Pour ce, plusieurs outils sont à mettre en place pour assurer à la fois le pilotage, la gouvernance et le suivi de la CTG de la Communauté de communes.</p>
<p>OBJECTIFS POURSUIVIS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organiser la gouvernance de la démarche CTG
<p>MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Le comité de pilotage <p>À ce titre, un comité de pilotage est défini. Il se réunira a minima une fois par an et aura pour objectif d'assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La prise de décision et la validation de l'ensemble des actions de la CTG - Un suivi régulier de la mise en œuvre des objectifs et des actions inscrits dans le cadre de la CTG - La veille de la pertinence de ces objectifs et des moyens correspondants au regard des besoins du territoire <p>Ce comité de pilotage sera composé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des élus représentants de la Communauté de communes du Bassin Auteivain décisionnaires sur l'ensemble des actions de la CTG <ul style="list-style-type: none"> o Mme Zampèse, Maire Adjointe Auteivin et Vice-présidente petite enfance, enfance et jeunesse à la CCBA o Mme Azema, membre de la commission enfance-jeunesse, conseillère municipale Maire d'Auteivin o Mme Falga, membre de la commission enfance-jeunesse, déléguée éducation, enfance, jeunesse Chtegabelle o Mme Joachim, membre de la commission enfance-jeunesse, commune de Lagardelle-sur-Lèze o Mme Lavall-Mazzolo, membre de la commission enfance-jeunesse, commune de Vernet

<ul style="list-style-type: none"> - Les techniciens de la Communauté de communes du Bassin Auterivain qui prépareront les échanges des élus pour engager la prise de décision <ul style="list-style-type: none"> o Mme Saint-Martin, directrice Générale des Services o Aïléon Saint-Macary, chargée de coopération CTC - La CAF de la Haute-Garonne qui apportera son expertise en matière de pilotage de CTC et de politique Familles <ul style="list-style-type: none"> o Mme Borzom, conseillère territoriale CAF - Le Département de la Haute-Garonne qui apportera son expertise en matière de politique d'accueil du jeune enfant et d'action sociale locale <ul style="list-style-type: none"> o Le président du conseil départemental ou son représentant o Mme Chabroux, directrice de la DJS Sud Toulousain o Mme Eugène, Responsable de la Maison des Solidarités <p>La Vice-présidente de la CCBA en charge de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse partagera les orientations et avancées du projet avec la commission petite enfance, enfance, jeunesse de la CCBA et assurera le lien avec le Conseil communautaire.</p> <p>❖ Le comité technique</p> <p>Afin de préparer au mieux les dossiers présentés au comité de pilotage et la mise en œuvre du suivi des actions figurant dans la CTC, un comité technique est constitué, composé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mme Zampese, Maire Adjointe Auterive et Vice-présidente petite enfance, enfance et jeunesse à la CCBA - Mme Borzom, conseillère territoriale à la CAF - Mme Eugène, Responsable de la Maison des Solidarités - Aïléon Saint-Macary, chargée de coopération CTC 	
<p>CONDITIONS DE RÉUSSITE:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Animation effective des comités de pilotage et des comités techniques 	<p>POINTS DE VIGILANCE:</p>
<p>PILOTE:</p> <ul style="list-style-type: none"> • CCBA • CAF • Département 	<p>ACTEURS ASSOCIÉS:</p> <ul style="list-style-type: none"> •
<p>INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de réunions en comité de pilotage - Nombre de réunions en comité technique - Compte rendu de séances 	

71

<p>AXE 4 : Coordonner et faire vivre le projet social</p> <p>FICHE ACTION 20 :</p> <p><i>Conforter le rôle de la coordination CTC avec la mise en place d'un poste de chargé de coopération CTC</i></p>	
<p>ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC:</p> <p>La présente CTC a été travaillée en lien avec l'ensemble des acteurs intervenant auprès des familles du territoire à la suite de la conduite d'un diagnostic sur les besoins de ces publics et sur l'adéquation de l'offre actuellement proposée à ces besoins.</p> <p>Les propositions d'actions figurant dans ce document ont ensuite été débattues et priorisées avec les élus de la Communauté de communes lors d'un temps de travail dédié.</p> <p>L'enjeu est désormais de faire vivre ce document, de le mettre en pratique, d'animer la réflexion et de l'évaluer tout au long de sa période d'application (2021-2025).</p> <p>Pour cela, plusieurs outils sont à mettre en place pour assurer à la fois le pilotage, la gouvernance et le suivi de la CTC de la Communauté de communes.</p>	
<p>OBJECTIFS POURSUIVIS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conforter le rôle de la coordination CTC • Animer la démarche CTC • Améliorer la lisibilité des actions 	
<p>MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE:</p> <p>❖ Un chargé de coopération CTC dédié</p> <p>Pour animer la dynamique, un chargé de coopération CTC sera désigné. Il sera en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'assurer le suivi opérationnel de la mise en œuvre des différentes fiches actions - De faire le lien avec chaque pilote des actions et de les accompagner dans la méthodologie de travail engagée avec chacun d'entre eux (méthode, étapes de travail, calendrier, suivi et évaluation des actions...) - De constituer et d'animer des groupes de travail thématiques pour avancer sur de nouvelles actions, faire le bilan ou évaluer certaines actions (groupes de travail qui se réunissent en fonction des besoins) - De communiquer aux membres du comité technique et du comité de pilotage l'état d'avancement des actions conduites. 	
<p>CONDITIONS DE RÉUSSITE:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création de poste – 1 ETP 	<p>POINTS DE VIGILANCE:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Communiquer sur le rôle du chargé de coopération aux services, élus et partenaires

72

PILOTE: <ul style="list-style-type: none"> • CCBA • CAF 	ACTEURS ASSOCIÉS: <ul style="list-style-type: none"> • Services CCBA • Communes de la CCBA – élus et services
INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION: <ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre d'un poste dédié de chargé de coopération CTG 	

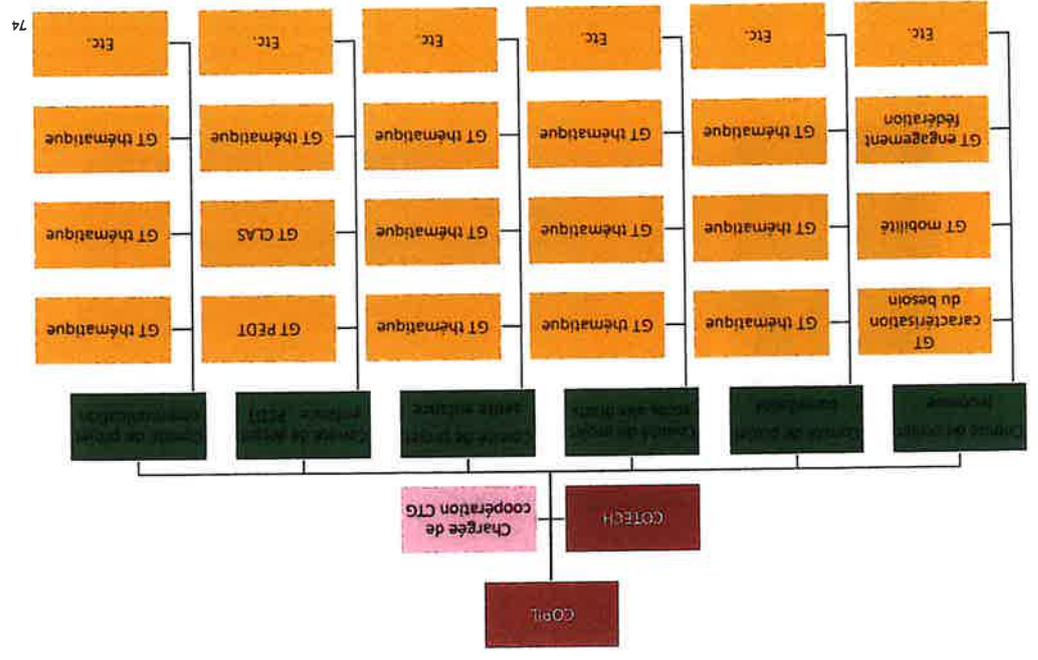


Schéma de gouvernance du projet :

COPIL

- Valide les orientations de la CTG et pilote la feuille de route
- Valide la communication
- Évalue la réalisation des objectifs et la pertinence des moyens
- Adapte les objectifs, ajuste les priorités et décide des actions correctives nécessaires

COTECH

- Prépare les séances du COPIL : demandes d'arbitrage, préconisations
- Prépare les bilans et propose des actions correctives
- Prépare les séminaires partenariaux

75

Comité de projet

- Coordonne les réflexions sur la thématique
- Formalise des préconisations
- Pilote le déploiement des actions

Groupe de travail

- Construit des propositions
- Monte les projets
- Mène les actions

Chargée de coopération

- Pilote et coordonne les comités de projet
- Assure le suivi de la feuille de route et de la mise en œuvre des actions
- Construit les outils de suivi et d'évaluation du projet
- Formalise les travaux et prépare les documents supports

76

LES MODALITES DE COMMUNICATION

La communication est essentielle dans le suivi et l'animation d'une démarche CTG. Elle permet aux acteurs mobilisés de bien connaître les dispositifs, de disposer d'un état d'avancement des travaux et donne à la population une visibilité sur les actions et projets du territoire.

- ❖ Un document de pilotage et de suivi des actions

Le chargé de coopération alimentera un document de pilotage et de suivi des actions de la CTG. Véritable tableau de bord, cet outil permettra au comité technique de suivre précisément la réalisation des actions, les leviers mais aussi les blocages et les freins et d'interpeller ainsi les membres du comité de pilotage en conséquence.



- ❖ Une communication régulière auprès des partenaires associés à la CTG

Pour garantir le suivi et la mobilisation des acteurs qui se sont investis dans la réalisation de cette CTG, il est important de prévoir une communication adaptée à chaque moment fort :

- A la signature de la CTG, une communication sera réalisée pour remercier les acteurs et les informer des actions retenues et du plan d'action qui structure la CTG
- Chaque année, un bilan pourra être proposé par le chargé de coopération CTG pour informer les acteurs et partenaires des actions conduites et des projets à venir
- Au moment de l'évaluation de la CTG, une communication spécifique informera les acteurs et partenaires de la démarche d'évaluation

- ❖ Une communication auprès des habitants du territoire

Les familles de la Communauté de communes ont été mobilisées dans le cadre du diagnostic via une enquête dédiée. Cette enquête a permis de recueillir le point de vue de 126 familles.

À la signature de la CTG, une communication à destination des familles pourra être proposée pour les informer du résultat du questionnaire et des actions et projets portés dans le cadre de la CTG. Cette communication sera également un moyen de les informer au mieux sur les services offerts et de rendre lisible l'action de la collectivité et des partenaires.

Commenté (E1) : liaison sur les onglets 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 du fichier excel (voir le menu)

Le sens de l'évaluation : évaluer pour mieux piloter

L'évaluation de la CTG est le moment de prendre du recul sur les mesures décidées et mises en place. L'objectif est d'analyser la mise en place et le fonctionnement des actions proposées avec l'opportunité de proposer des pistes d'amélioration. Cette étape est essentielle pour garantir la cohérence de la CTG et sa pertinence vis-à-vis des attentes et besoins de la population.

Elle ne doit pas seulement consister en la réalisation d'un bilan périodique des actions menées au regard des objectifs éducatifs, elle constitue un outil jugé indispensable par les acteurs locaux :

- Pour communiquer et partager sur la mise en œuvre de la CTG auprès de l'ensemble des acteurs et partenaires du projet.
- Pour apprécier l'impact des projets mis en place à destination des enfants, des jeunes et des familles.
- Pour piloter la CTG, au regard des objectifs recherchés et des résultats constatés.

Cette évaluation doit permettre une analyse critique : il s'agit ainsi de déterminer les points forts et les points faibles liés à la déclinaison opérationnelle du projet, d'identifier les différents facteurs explicatifs du constat ainsi établi et de procéder au besoin aux ajustements qui s'imposent sur les actions mises en œuvre dans le cadre de la CTG. La recherche de pistes d'amélioration du projet constitue l'enjeu principal de l'évaluation menée.

La mise en place d'un référentiel d'évaluation

Pour réaliser l'évaluation, il est important de définir un référentiel d'évaluation qui devra préciser :

- Les axes de travail définis dans la CTG
- Les thématiques / sous-thématiques de l'évaluation
- Les critères d'évaluation utilisés (pertinence, efficacité, efficience, impact...)
- Les questionnements évaluatifs et leur traduction sous la forme d'hypothèses de travail à valider ou à infirmer seront posés.
- Les outils d'évaluation / d'enquête déployés (enquête quantitative et enquête qualitative auprès des familles, des enfants et des jeunes) ainsi que les indicateurs quantitatifs et qualitatifs nécessaires à l'évaluation

La sensibilisation de chacun des acteurs à la nécessité d'utiliser les outils d'évaluation et d'avoir la même rigueur sur le suivi et l'actualisation de ces outils sera nécessaire.

Une évaluation sera ainsi conduite tout au long de la convention, de manière permanente, participative et dans une logique d'amélioration continue. Elle permettra, le cas échéant, d'adapter les objectifs, d'ajuster les priorités et de mettre en place les actions correctives nécessaires.

L'évaluation est menée par le comité de pilotage sur la base des éléments formalisés par le comité technique. Elle porte à la fois sur la mise en œuvre de la CTG et sur l'atteinte des objectifs partagés. Elle vise ainsi à déterminer l'efficacité des actions conduites et leurs impacts sur les enjeux définis, à apprécier la performance et la pertinence des moyens mis en œuvre par l'ensemble des acteurs et à mesurer la mise en synergie et la qualité de la collaboration entre les partenaires.

L'évaluation s'appuiera sur le référentiel d'évaluation défini ci-après et qui sera utilisé tout au long de la convention afin de déterminer l'écart entre ce qui est prévu et ce qui est réalisé.

Finalité de l'évaluation

- Adapter les objectifs
- Ajuster les priorités
- Mettre en place les actions correctives nécessaires
- Préparer la prochaine CTG

Objectifs de l'évaluation

- Évaluer la mise en œuvre des actions (évaluation du processus d'implémentation)
- Évaluer le partenariat (mobilisation, gouvernance, capacité à agir)
- Évaluer les effets des actions (atteinte des transformations souhaitées)

Questionnement évaluatif

- Dans quelle mesure l'offre de service aux familles a-t-elle été étendue ?
- Dans quelle mesure les acteurs sont-ils mieux coordonnés ?
- Dans quelle mesure les moyens alloués par la CCBA, la CAF et le Conseil départemental ont-ils permis de réaliser les objectifs de la CTG ?
- Dans quelle mesure le cadre de la CTG a-t-il été un outil efficace de pilotage et d'aide à la décision ?
- Le public/jeune a-t-il été caractérisé ?
- Dans quelle mesure le public/jeune a-t-il été davantage mobilisé ?
- Quelles améliorations dans la communication et la recherche d'informations les familles ont-elles perçues ?
- Dans quelle mesure les familles se sont-elles senties accompagnées dans la parentalité ?
- Le nombre d'enfants touchés par des actions CLAS a-t-il augmenté ?
- Le nombre d'enfants touchés par des actions CLAC a-t-il augmenté ?
- Dans quelle proportion les actions prévues ont-elles été réalisées ?
- Quel a été le degré d'implication des habitants du territoire dans le projet ?

Présentation du référentiel

Le référentiel d'évaluation comprend deux volets :

- Un volet relatif à l'évaluation de la mise en œuvre de la CTG dans lequel on évalue l'atteinte des objectifs suivant :
 - Renforcer les liens entre les acteurs
 - Mettre en œuvre des moyens adaptés au projet
 - Piloter efficacement la CTG
 - Atteindre les objectifs identifiés
- Un volet relatif à l'évaluation des actions menées qui reprend les indicateurs de chaque freins/acteur

Comprendre (C) : identifier les enjeux et les indicateurs

ANNEXE 6 – Décision du conseil d'administration de la Caf de la Haute Garonne en date du 17 décembre 2021

ANNEXE 6 – Délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de la CCBA en date du 3 mai 2022

ANNEXE 6 – Décision du conseil départemental en date du 19 septembre 2019

ANNEXE 6 – Délibération des conseils municipaux des communes